

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada

État des lieux du commerce intérieur

Juin 2025

Les auteurs



Duncan Robertson

Directeur, Nouvelle-Écosse



SeoRhyn Yoo

Analyste principale des politiques,
Affaires interprovinciales



Bradlee Whidden

Analyste principal des politiques,
Ouest du Canada



Francesca Basta

Analyste de la recherche

Table des matières

Faits saillants	2
Introduction	3
Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2025	4
Le commerce intérieur et la compétitivité du Canada	6
Portrait actuel : bilan des avancées de 2024-2025.....	7
Perspectives des PME sur le commerce intérieur.....	8
Témoignages de propriétaires de PME du Canada	9
Nouvel indicateur pour tenir l'engagement pris en 2022 d'attribuer un « A » aux administrations adoptant la reconnaissance mutuelle.....	11
Axe I : Exceptions à l'ALEC.....	13
Axe II : Obstacles au commerce intérieur	15
Axe III : État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation ..	25
Recommandations.....	27
Annexes	30
Notes de fin	41

Première association de PME en importance au pays, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) compte 100 000 membres dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions. Sa mission : augmenter les chances de succès des PME en défendant leurs intérêts auprès des gouvernements, en leur fournissant des ressources spécialisées et en négociant pour elles des économies exclusives.

Pour en savoir plus : www.cfib-fcei.ca/fr/site/commerce-interieur-cooperation-interprovinciale

Faits saillants

Le rapport de cette année met en relief l'ouverture récente de tous les gouvernements canadiens à accroître la coopération et la reconnaissance mutuelle, un changement d'attitude qui pourrait marquer un tournant dans la réduction des obstacles au commerce intérieur et libéraliser la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au pays.

Perspectives des PME sur le commerce intérieur

- Au Canada, 9 propriétaires de PME sur 10 souhaitent que leur gouvernement agisse plus rapidement pour tenir son engagement d'améliorer le commerce intérieur.
- Devant les difficultés que pose le marché américain, 62 % des PME se sont tournées vers des fournisseurs et des marchés canadiens.
- La moitié des propriétaires de PME estiment qu'améliorer le commerce intérieur atténuerait les effets de la guerre tarifaire entre le Canada et les États-Unis.
- Près de 3 propriétaires de PME sur 5 (58 %) estiment que la réduction des obstacles au commerce intérieur créerait de nouvelles occasions pour leur entreprise; seuls 12 % ne sont pas d'accord.
- Près de 80 % des PME canadiennes souhaitent que leur gouvernement provincial ou territorial s'engage à faire preuve de transparence et de coopération en matière de commerce intérieur en adoptant une loi sur la reconnaissance mutuelle.

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2025

- Pour reconnaître les progrès sans précédent qui ont été accomplis, la FCEI tient l'engagement qu'elle a pris en 2022 d'attribuer automatiquement un « A » aux administrations qui mettent en place la reconnaissance mutuelle. Même si les impacts à long terme d'une telle décision resteront à évaluer, il s'agit d'un grand pas en avant, et la FCEI applaudit les gouvernements qui l'ont adoptée.
- La Nouvelle-Écosse mène avec une note globale de 9,4 (A), suivie de près par l'Ontario, qui obtient 9,2 (A). Le Yukon arrive dernier avec une note de 4,6 (D).
- Au sujet des axes de coopération entre provinces et territoires :
 - L'Ontario a éliminé toutes ses exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), ce qui lui vaut une hausse significative de sa note pour l'axe I, qui est passée de C- en 2024 à A+ en 2025.
 - Malgré les discussions en cours, il n'y a pas eu de réduction marquée ni des obstacles au commerce des boissons alcoolisées ni des obstacles aux affaires mesurés par nos indicateurs.
 - Au chapitre de la conciliation en matière de réglementation, le gouvernement fédéral arrive en tête, ayant mis en œuvre 14 des 15 éléments des accords ratifiés auxquels il participe à la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR).
- La FCEI continue de recommander aux gouvernements restants d'adopter rapidement un accord de reconnaissance mutuelle englobant toutes les mesures de réglementation fédérales, provinciales et territoriales qui imposent des exigences relativement à la vente ou à l'utilisation de biens et de services.

Introduction

Depuis la signature de l'Accord de libre-échange canadien en 2017, l'élimination des obstacles au commerce intérieur fait du sur-place, faute de volonté politique de faire véritablement progresser ce dossier. C'est dans ce contexte qu'en 2022, la FCEI a commencé à suivre les efforts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans son *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada*, un outil conçu pour fournir une transparence indispensable, évaluer les progrès accomplis et encourager les mesures constructives et le leadership en faveur de la libéralisation des échanges au pays.

Le rapport de l'année dernière montrait que, malgré les pas dans la bonne direction de certains gouvernements, d'importants obstacles subsistaient, au détriment des PME et de l'économie dans son ensemble.

Cependant, depuis qu'un changement de garde à la Maison-Blanche a bouleversé la dynamique mondiale, puis compliqué le commerce entre le Canada et les États-Unis, les leaders politiques canadiens ont montré un regain d'intérêt pour la libéralisation du commerce intérieur. Au cours des derniers mois, plusieurs gouvernements ont fait d'importants progrès dans la réduction des obstacles au commerce entre provinces et territoires - un changement encourageant pour l'économie canadienne. La simplification des échanges au sein même du Canada peut réduire les risques liés au commerce extérieur et renforcer l'économie de l'intérieur.

L'élimination des entraves au commerce intérieur pourrait profiter aux entreprises et au public de multiples façons. Elle pourrait améliorer l'offre et l'abordabilité des biens et des services et renforcer la sécurité des chaînes d'approvisionnement. Elle pourrait aussi créer des emplois, pallier les pénuries de main-d'œuvre, favoriser l'innovation et stimuler la productivité, réunissant ainsi les conditions d'une croissance économique vigoureuse et durable. En fait, on estime qu'elle pourrait représenter pour l'économie canadienne un gain de valeur annuel de 200 milliards de dollars au PIB du Canada, soit 5 100 \$ par habitant¹.

Le bulletin de 2025, comme les précédents, évalue ce qu'ont fait les gouvernements du pays pour réduire les obstacles au commerce intérieur au cours de la dernière année. Il brosse un portrait clair de la situation de chaque administration, salue les réussites et signale les domaines à améliorer, afin d'encourager toutes les parties à poursuivre leurs efforts pour bâtir une fédération canadienne plus intégrée, plus prospère et plus concurrentielle.

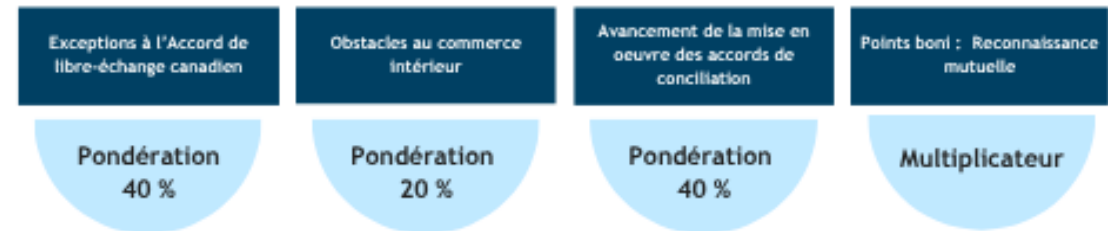
La moitié des propriétaires de PME du pays sont d'avis que l'élimination des obstacles au commerce intérieur peut aider à compenser le coût des tarifs douaniers américains et canadiens.

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2025

Comme ceux des années précédentes, le bulletin de 2025 évalue la coopération entre provinces et territoires selon trois grands axes : les exceptions à l’ALEC, les obstacles au commerce intérieur et l’état d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation. Nouveauté cette année : un axe valant des points boni qui reflète l’ouverture croissante à la reconnaissance mutuelle, récompensant les gouvernements qui reconnaissent les réglementations et les normes des autres comme valables sur leur propre territoire. Les administrations qui obtiennent les meilleures notes globales sont celles qui ont fait le plus de progrès pour éliminer les obstacles au commerce intérieur.

Figure 1

Axes de coopération et pondérations



La Nouvelle-Écosse obtient la note globale la plus élevée, soit 9,4 (A), et l’Ontario et le Manitoba la suivent de près avec 9,2 (A) et 8,9 (A-) respectivement (voir la Figure 2 et le Tableau 1). Si certaines administrations ont obtenu un « A » en raison de leur bonne performance pour l’axe valant des points boni, il reste encore du travail à faire. Dans chaque cas, nous relevons des éléments à améliorer pour les trois axes principaux, ce qui montre que même les provinces et les territoires se classant le mieux ont encore du travail à faire. **Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la méthodologie, à l’Annexe F.**

Les provinces de l’Ouest tendent à dépasser celles de l’Est, ce qui s’explique en bonne partie par le New West Partnership Trade Agreement (NWPTA). Cet accord conclu en

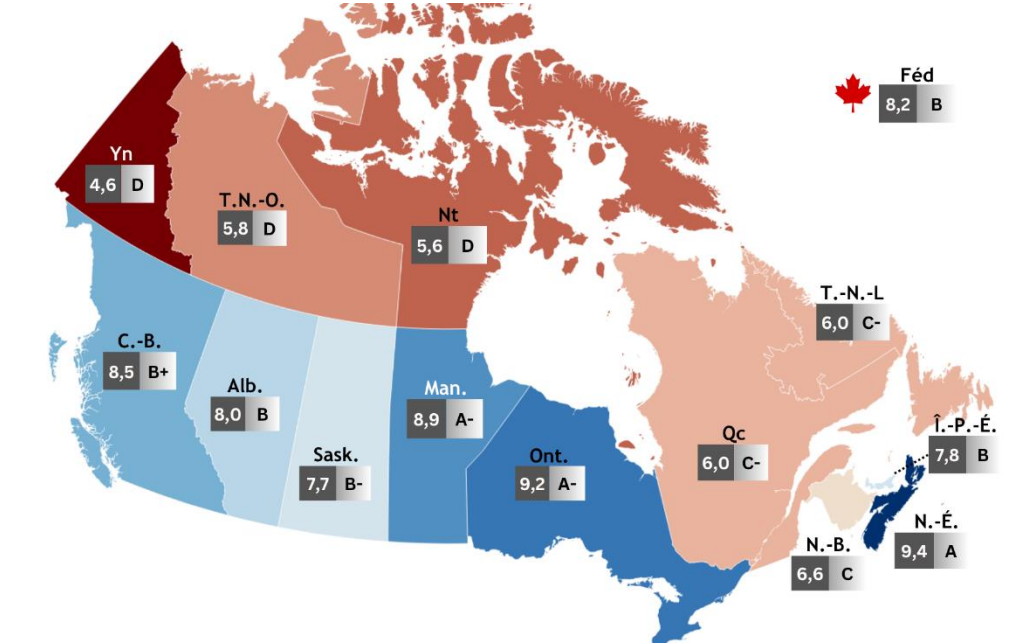
2010 vise à réduire les obstacles au commerce, à l’investissement et à la mobilité de la main-d’œuvre entre la Colombie-Britannique, l’Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

À titre d’exemple, les entreprises ayant des activités dans l’une ou l’autre des quatre provinces en question peuvent soumissionner des marchés publics dans les trois autres, ce qui contribue à stimuler la concurrence et à réduire les coûts². Ce changement a été particulièrement bienvenu pour les PME, qui n’auraient pas nécessairement eu les ressources requises pour se conformer à quatre cadres réglementaires.

Figure 2

Résultats nationaux : la N.-É. mène avec une note de 9,4 (A), suivie de près par l’Ontario, qui obtient 9,2 (A); le Yukon prend la dernière place avec 4,6 (D).

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires, notes globales et classements^{1,2}



1. Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Nous avons combiné les notes des trois axes de coopération entre provinces et territoires pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire.

2. Classement : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 4 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 3,9 (résultats insatisfaisants).

Tableau 1

La reconnaissance mutuelle aide à propulser certaines provinces, puisque des défis importants demeurent concernant les obstacles au commerce intérieur et les exceptions à l’ALEC

Axes de coopération entre provinces et territoires : notes et classements ^{1,2}									
Administration	I. Exceptions à l’Accord de libre-échange canadien (40 %)		II. Obstacles au commerce intérieur (20 %)		III. État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation (40 %)		Axe valant des points boni : Reconnaissance mutuelle (multiplicateur)	Note et classement globaux	
N.-É.	2,3	F	5,9	D	8,9	A-	8,5	9,4	A
Ont. ⁴	10	A+	6,0	C-	8,2	B	5	9,2	A
Man.	7,3	C+	5,4	D	9,6	A	5	8,9	A-
C.-B.	6,3	C-	4,1	D	9,2	A	5	8,5	B+
FÉD. ³	6,8	C			9,7	A	0	8,2	B
Alb.	7,9	B	4,1	D	9,5	A	1	8,0	B
Î.-P.-É.	3,1	F	4,7	D	8,8	A-	5	7,8	B
Sask.	6,8	C	5,3	D	9,2	A	1	7,7	B-
N.-B.	4,8	D	4,7	D	8,5	B+	1	6,6	C
Qc	0,0	F	3,6	F	8,9	A-	3	6,0	C-
T.-N.-L.	4,1	D	2,6	F	8,5	B+	1	6,0	C-
T.N.-O.	4,8	D	2,0	F	8,8	A-	0	5,8	D
Nt	4,5	D	2,0	F	8,6	B+	0	5,6	D
Yn	1,3	F	3,0	F	8,8	A-	0	4,6	D
Remarques									
1. Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Nous avons combiné les notes des trois axes de coopération entre provinces et territoires pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire. 2. Classement : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 4 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 3,9 (résultats insatisfaisants). 3. Le gouvernement fédéral est noté sur deux axes : la note relative à l’impact économique, fondée sur le nombre d’exceptions relatives à l’approvisionnement qu’il maintient, et l’état de mise en œuvre des accords de conciliation. La note est répartie entre ces deux axes seulement (50 % chacun), comme il n’était pas possible d’analyser les obstacles. 4. Puisque la note « A+ » n’est pas incluse actuellement dans l’échelle de notation, l’Ontario a reçu un « A+ » pour les exceptions à l’ALEC, puisque c’est la seule province à avoir éliminé toutes les exceptions.									

Le commerce intérieur et la compétitivité du Canada

En mars 2025, la FCEI a tiré la sonnette d'alarme quand la confiance des PME canadiennes a chuté à son niveau le plus bas depuis la pandémie. La confiance à long terme des PME avait plongé dans toutes les provinces, et c'est en Nouvelle-Écosse (-37,6 points), en Alberta (-33,2) et en Ontario (-30,2) qu'on observait les baisses les plus marquées³. Cet effondrement s'expliquait en grande partie par l'incertitude économique découlant de l'escalade des tensions commerciales entre le Canada et les États-Unis, marquée notamment par les droits de douane injustifiés de la nouvelle administration américaine et les mesures de représailles du Canada.

Selon les données de la FCEI, dans le contexte de la guerre commerciale, plus de la moitié (51 %) des PME ont signalé une augmentation du coût des marchandises et des intrants, et 40 % ont rencontré des difficultés liées à l'affaiblissement du dollar canadien (p. ex., hausse des coûts d'importation, défis liés à l'établissement des prix). De plus, les PME ont eu de la difficulté à établir des prix concurrentiels (38 %), ont vu leurs bénéfices diminuer (36 %) ou ont observé une baisse de la demande (25 %)⁴.

« De plus en plus, nous choisissons des produits fabriqués au Canada et en Europe, et nous développons notre clientèle canadienne. Nous nous attendons à perdre la moitié - si ce n'est pas la totalité - de nos affaires aux États-Unis, qui représentent environ 20 % de notre chiffre d'affaires. »

- Commerce de gros, Ontario

Face à ces défis, bien des propriétaires de PME se sont tournés vers des fournisseurs et des marchés canadiens ou envisagent de le faire (61 %)⁵. Toutefois, ce pivot met en évidence un problème de longue date : au Canada, faire des

affaires avec d'autres provinces ou territoires est souvent aussi coûteux et complexe (sinon plus) que de faire du commerce international.

« Les coûts de transport au pays sont bien trop élevés. Les distances pour s'approvisionner aux États-Unis sont souvent plus courtes, et les frais postaux depuis les États-Unis ou la Chine sont moins élevés qu'avec Postes Canada. »

- Services personnels, Ontario

Pour beaucoup de PME, commercer avec une province voisine ou un territoire voisin est chaque fois un cauchemar bureaucratique. Dans l'état actuel des choses, les biens, les services et les travailleurs ne se rendent pas là où on aurait le plus besoin d'eux au pays, parce que des frais excessifs, des formalités administratives et des divergences réglementaires créent des obstacles coûteux, qui équivalent à des droits de douane de 21 %⁶.

Sans rendre le commerce intérieur impossible, ces obstacles imposent un fardeau que bien des PME, avec leurs ressources financières et humaines limitées, ne peuvent simplement pas porter. Résultat : des entreprises canadiennes renoncent à étendre leurs activités ailleurs au pays, et des entreprises étrangères hésitent à investir chez nous à cause de l'inaccessibilité du marché. Tout cela étouffe la productivité, l'innovation et la compétitivité globale du Canada.

Cette année, le tiers des propriétaires de PME prévoient de réduire leurs investissements aux États-Unis pour privilégier plutôt le Canada (26 %) et d'autres marchés étrangers (18 %); c'est dire combien il est urgent de s'occuper de la compétitivité intérieure⁷. Une fois pour toutes, le Canada doit passer à l'action et devenir un espace économique véritablement unifié, un marché où les entreprises pourront croître et se développer sans entraves d'une province et d'un territoire à l'autre.

Portrait actuel : bilan des avancées de 2024-2025



Une nouvelle ère pour le commerce intérieur

En matière de commerce intérieur, le Canada entre dans une nouvelle ère. En février 2025, la Nouvelle-Écosse a montré la voie à suivre avec son projet de loi 36 (*Free Trade and Mobility within Canada Act*), s'engageant à reconnaître les règles encadrant les biens (dont les produits alimentaires), les services et les investissements des administrations canadiennes qui adopteront des lois similaires. Ce projet de loi a amené l'Île-du-Prince-Édouard, la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Manitoba et le Québec et à faire de même. Cet élan est certes encourageant. La FCEI émet néanmoins une réserve quant à la multiplication d'accords et de protocoles d'entente disparates, qui pourrait empêcher de réaliser tout le potentiel de la reconnaissance mutuelle.



L'Ontario et le gouvernement fédéral abolissent leurs exceptions à l'ALEC

Le gouvernement fédéral et l'Ontario ont fait beaucoup pour le commerce intérieur cette année. En date de mars 2025, le gouvernement fédéral avait supprimé plus de la moitié de ses exceptions à l'ALEC relatives à l'approvisionnement. Dans la foulée, le premier ministre Carney a annoncé qu'il comptait abolir toutes les exceptions fédérales restantes et a promis de rendre le commerce intérieur plus fluide d'ici le 1^{er} juillet, dans un engagement renouvelé en faveur d'une économie nationale plus concurrentielle et mieux intégrée. En avril 2025, le gouvernement de l'Ontario a fait de même en présentant la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en favorisant le libre-échange au Canada*, qui supprime toutes ses exceptions spécifiques aux parties - la plus grande avancée d'un gouvernement jusqu'ici.



Action du Comité du commerce intérieur (CCI) pour la reconnaissance mutuelle

En septembre 2024, le CCI a lancé un projet pilote visant la reconnaissance mutuelle des règlements dans le secteur du camionnage pour l'ensemble des provinces et territoires, sans compromettre les normes de sécurité. En juin 2025, les premiers ministres se sont engagés à collaborer pour élargir le projet pilote. Ils se sont également engagés à conclure un accord de reconnaissance mutuelle couvrant les biens de consommation (sauf les produits alimentaires) d'ici décembre 2025.



Meilleure circulation des produits alcoolisés

Le Manitoba demeure la seule province à permettre l'expédition directe au consommateur de tous les produits alcoolisés. Toutefois, en février 2025, tous les gouvernements provinciaux sauf celui de Terre-Neuve-et-Labrador ont annoncé leur intention d'autoriser l'expédition directe au consommateur de produits alcoolisés d'une province à l'autre. De plus, le Nouveau-Brunswick a modifié sa *Loi sur la réglementation des alcools* pour en supprimer les limites pour consommation personnelle. Ces décisions marquent une évolution vers des politiques de distribution plus modernes et plus favorables aux marchés, au bénéfice des consommateurs comme des petits producteurs.



Mobilité de la main-d'œuvre

En juin 2025, les premiers ministres se sont réunis et ont convenu d'une nouvelle norme de service de 30 jours pour la reconnaissance des titres de compétences pancanadiens. De plus, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté des modifications législatives visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre. Ces modifications à la *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées* réduiront l'attente pour les professionnels qui sont inscrits ailleurs au Canada et qui souhaitent commencer à travailler dans la province. L'approbation finale reviendrait toujours à l'organisme de réglementation compétent, mais les candidats admissibles pourraient commencer à travailler sur présentation d'une preuve d'inscription dans la même profession ou une profession semblable.



Le projet pilote de Lloydminster est devenu permanent

En novembre 2024, le gouvernement du Canada a modifié le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* pour rendre permanent le projet pilote de Lloydminster. Ainsi, les entreprises du secteur alimentaire de l'Alberta et de la Saskatchewan peuvent désormais préparer des aliments et en faire le commerce à Lloydminster sans devoir respecter les exigences fédérales en matière de commerce interprovincial. Ce changement marque un pas important vers la libre circulation des produits alimentaires au Canada, et la FCEI espère qu'il en inspirera d'autres du même genre au pays.

Perspectives des PME sur le commerce intérieur

Pour mieux comprendre les conséquences des obstacles au commerce intérieur, la FCEI a sondé des propriétaires de PME de partout au pays. La majorité (89 %) des répondants souhaitent que les gouvernements accélèrent leurs mesures visant à améliorer le commerce interprovincial. Plus précisément, 79 % souhaitent que leur gouvernement s'engage à faire preuve de transparence et de coopération en matière de commerce interprovincial, 58 % estiment que réduire les obstacles au commerce interprovincial créera de nouvelles occasions pour leur entreprise, et 40 % soulignent qu'il est long et coûteux de déterminer si leurs biens et services sont assujettis aux restrictions en matière de commerce intérieur (voir la Figure 3). Les difficultés des PME touchent la circulation des biens et services qu'elles achètent et vendent, mais aussi la circulation de leur main-d'œuvre (c.-à-d., leurs employés).

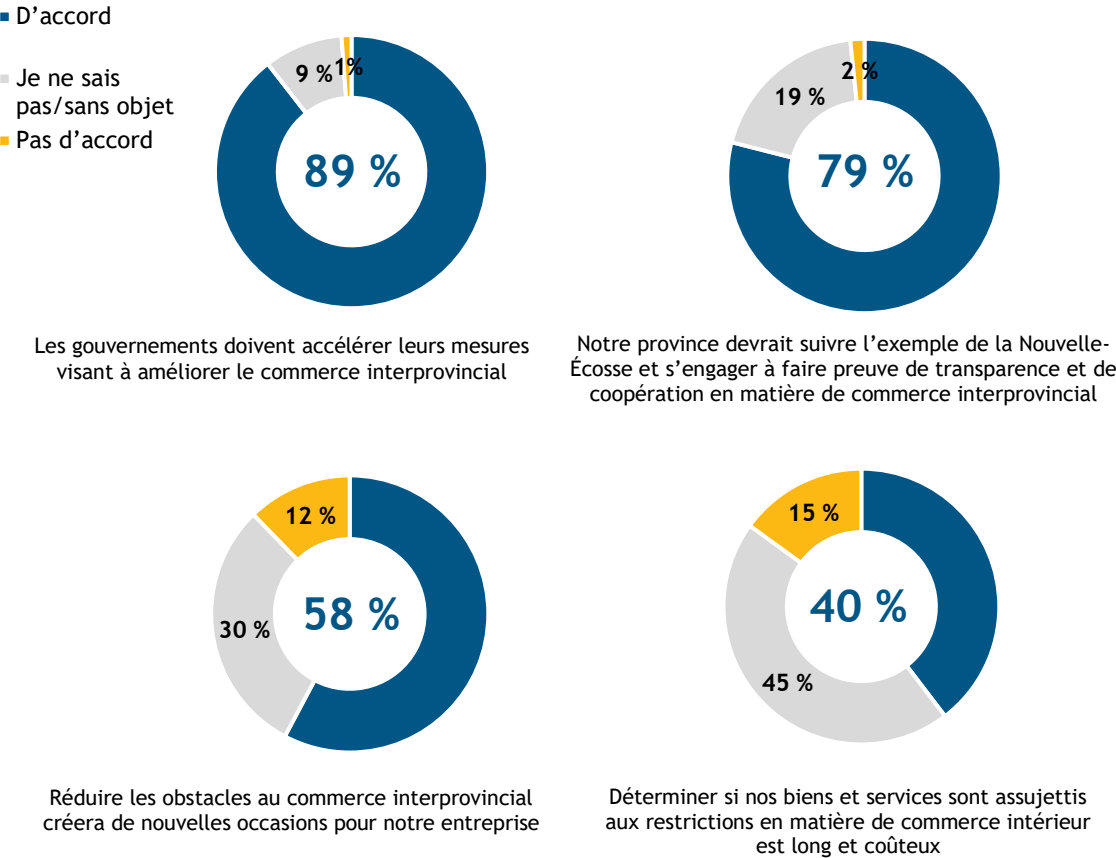
Difficultés liées au commerce des biens et des services

- Complexité de la gestion de plusieurs régimes fiscaux, dont la nécessité de s'inscrire séparément à la taxe de vente de plusieurs administrations.
- Transport et logistique : peu d'options de transporteurs, frais de transport, contraintes de livraison, etc.
- Restrictions empêchant la vente de produits alimentaires dans une autre province ou un autre territoire.

Difficultés liées à la main-d'œuvre

- Manque de reconnaissance des accréditations d'une province et d'un territoire à l'autre.
- Coûts, temps d'attente et paperasse associés à l'obtention des licences dans d'autres provinces et territoires.
- Respect de normes de santé et de sécurité au travail qui varient d'une province et d'un territoire à l'autre.
- Inscription auprès des commissions des accidents du travail d'autres provinces et territoires.

Figure 3
Une écrasante majorité des PME canadiennes souhaitent la réduction des obstacles au commerce intérieur, qui les découragent de développer de nouveaux marchés au pays, vu les coûts et l'investissement de temps associés



Source : FCEI, sondage *Votre Voix*, mené du 10 au 24 avril 2025, n = 2 561. Résultats finaux.

Témoignages de propriétaires de PME du Canada

Pour bien arrimer le rapport de cette année avec les expériences des entrepreneurs, la FCEI a formé deux panels nationaux de propriétaires de PME. Les participants étaient issus de divers secteurs, dont l'ingénierie, les services-conseils, l'hébergement et la restauration, l'aviation, la logistique et le commerce de détail. Leur message était clair : les obstacles au commerce intérieur sont loin d'être abstraits. Ce sont des embûches quotidiennes et coûteuses qui étouffent la croissance et limitent les possibilités.

Le fonctionnement en vase clos a des conséquences dans le monde réel

Dans tous les secteurs, les participants déplorent les coûts élevés, les pertes de temps et la confusion qu'entraîne le manque d'harmonisation en matière de réglementation, d'accréditation et de fiscalité au pays. Le Québec est très souvent désigné comme la province où il est le plus difficile de faire des affaires, notamment à cause des lois linguistiques, de l'accréditation et de l'application imprévisible des règles fiscales. Le propriétaire d'une firme d'ingénierie active en Alberta, au Manitoba et en Ontario va droit au but : « **On n'envisagerait même pas le Québec - ce n'est même pas une option.** » Des professionnels détenant un permis en Ontario doivent en obtenir un nouveau au Québec - un processus long et coûteux. Tous les documents doivent être traduits en français, même pour les clients anglophones, ce qui fait monter encore les coûts. La conformité fiscale pose aussi problème. Une entreprise torontoise explique que Revenu Québec a refusé des demandes de remboursement de la TVH et l'a obligée à refaire ses factures selon un autre système, ce qui a presque paralysé ses flux de trésorerie.

Lenteurs administratives et coût des activités transfrontalières

Pour avoir vu des projets retardés par des règles fiscales disparates sur l'équipement ou des chantiers arrêtés pour non-paiement de taxes sur des remorques, beaucoup d'entrepreneurs ont dit éviter d'étendre leurs activités hors de leur province. « **On serait bien plus gros et bien meilleurs s'il y avait moins de barrières** », dit le propriétaire d'une firme d'ingénierie présente dans plusieurs provinces. Une entreprise a reçu un ordre d'arrêt des travaux en Saskatchewan parce que la taxe sur une remorque immatriculée au Manitoba n'avait pas été prélevée correctement de l'autre côté de la frontière - elle a perdu plusieurs jours de travail.

Le fait qu'une province applique la TVH et l'autre, un régime TPS/TVP peut aussi ajouter à la confusion. Des erreurs dans les calculs ou les versements peuvent entraîner le rejet de

demandes de remboursement ou des paiements rétroactifs à la suite d'audits, ou nuire aux relations avec la clientèle. Un participant a dû refacturer rétroactivement pour 400 000 \$ de travaux après une omission en Ontario. De nombreux propriétaires décrivent ce manque d'harmonisation comme un « **piège bureaucratique** ».

Même l'Alberta, souvent considérée comme étant propice aux affaires, exige des entreprises non albertaines qu'elles renouvellent leur enregistrement chaque année en passant par des agents tiers, ce qui leur coûte de 500 \$ à 600 \$, peu importe leurs revenus. « **Les grandes entreprises aiment la complexité. Ça empêche les petites comme la mienne de s'implanter** », dit un autre entrepreneur. « **Au départ, comprendre ce qui était exigé et le mettre en place a été compliqué. Le maintenir est simple, mais inutile** », dit un fournisseur du secteur aérospatial qui paie désormais des avocats pour maintenir son enregistrement dans plusieurs provinces. Beaucoup réclament la reconnaissance mutuelle en matière d'enregistrement des entreprises.

Reconnaissance des titres de compétences : la disparité des règles bloque la mobilité de la main-d'œuvre

Le manque de reconnaissance des permis et accréditations est un autre irritant de taille. Les infirmières, les électriciens et les hygiénistes dentaires ne peuvent pas travailler dans une autre province sans s'y faire réaccréditer, ce qui oblige les entreprises à réembaucher ou entraîne des départs. Un employeur a perdu un salarié du jour au lendemain à cause de divergences entre l'Ontario et le Québec en matière de permis.

Un autre participant demande : « **Est-ce vraiment si différent d'être électricien dans une province comparativement à une autre? Les lois de la physique ne changent pas d'une province à l'autre.** » De nombreuses PME, devant l'effet cumulatif des obstacles, font une croix sur l'expansion. Un participant dit avoir renoncé à des occasions dans les provinces de l'Atlantique à cause des complexités liées aux permis et aux taxes. Un autre préférerait servir le marché américain, où les règles sont plus claires et les obstacles, moins nombreux. « **On pourrait faire le travail. Mais la paperasserie, les enregistrements, l'incertitude... le jeu n'en vaut pas la chandelle.** »

Malgré quelques améliorations récentes, le consensus est clair : il manque au Canada un système unifié de reconnaissance professionnelle. « **Il faut un seul organisme. Vous êtes**

accrédité, allez travailler », dit un participant. Une autre personne ajoute : **« On devrait pouvoir travailler partout avec le même permis. Les exceptions devraient être spécifiques, rares et justifiées par quelque principe scientifique. »** Une entreprise a échappé un contrat au Québec alors qu'elle fait régulièrement le même type de travail en Ontario avec des qualifications reconnues par la province. L'appel d'offres exigeait un titre non requis en Ontario, et l'entreprise a été disqualifiée pour ce motif purement technique. **« On fait toujours ce travail en Ontario, mais apparemment, ce n'est pas assez pour nos voisins. »** Pour les participants, ces subtiles différences d'un endroit à l'autre sont particulièrement frustrantes et caractéristiques d'un système qui pénalise la mobilité au lieu de récompenser la compétence.

Les entreprises doivent également jongler avec des régimes distincts d'indemnisation des accidents du travail, qui ont chacun leurs règles et leurs calendriers. **« En Ontario, on peut faire rapport mensuellement. Au Manitoba, il faut estimer la masse salariale d'avance et payer un montant forfaitaire »**, explique un participant. Bien que ce soit gérable, le manque d'uniformité accroît les coûts et la complexité. Des fabricants utilisant de l'équipement sous pression déplorent l'obligation d'obtenir un numéro d'enregistrement canadien (NEC) pour chaque province, même si l'équipement a déjà été approuvé ailleurs. Ce fardeau peut se répercuter directement sur les échéanciers : **« Obtenir un NEC pour une autre province peut retarder un projet de six mois »**, note un participant.

Transport et logistique : petites inefficacités, grands impacts

Autres sources de difficultés : le transport et la logistique. Un propriétaire donne l'exemple d'un four commercial de 30 000 \$ qui est arrivé endommagé; le transporteur n'assumait aucune responsabilité, et les réclamations ont été difficiles. Selon un autre participant, depuis Calgary, il est moins coûteux d'expédier des marchandises à Toronto qu'à Winnipeg, parce que les volumes supérieurs à destination de Toronto font baisser les coûts unitaires. **« C'est un non-sens géographique, mais c'est le système qu'on a. »** Pour citer une autre personne : **« Ces petites inefficacités s'additionnent. C'est pour ça qu'on ne prend pas d'expansion, qu'on se limite à notre province - même si on sait qu'il y a de la demande de l'autre côté de la frontière. »**

Bilan : tous ces obstacles pèsent lourd

« Qu'est-ce qui cause le plus de tort? Difficile de pointer une seule chose. L'accréditation, l'indemnisation des accidents du travail, les taxes, même les exigences

de sécurité des véhicules... tout ça s'accumule. Toutes ces choses sont problématiques », dit un participant. Ce sentiment reflète un constat général : aucun obstacle n'est insurmontable en soi, mais la combinaison des entraves crée un enchevêtrement de frictions qui décourage les entreprises de mener des activités hors de leur province ou territoire.

Tout cela a un coût : croissance perdue, hausses de prix, occasions manquées

Quand on leur a demandé d'évaluer l'impact des obstacles au commerce sur leurs activités, la plupart des participants ont répondu 7 ou plus sur 10, ce qui en dit long sur le poids de leur fardeau. Au-delà des coûts de conformité, le coût d'opportunité (occasions manquées, croissance ralentie, perte de talents) est plus difficile à mesurer, mais profondément ressenti. **« Ce ne sont pas que des inefficacités, mais des coûts qu'on transfère au consommateur. On ne sera un pays du G7 que de nom, si rien ne change. »**

Un participant à la table ronde dit appliquer une majoration de 10 % aux devis qu'il prépare pour des travaux hors de sa province, juste pour couvrir les frais additionnels de conformité, de paperasserie et de réglementation. C'est un ajout suffisant pour faire perdre à une PME des occasions autrement viables.

Des souhaits partagés : la reconnaissance par défaut et la confiance à l'échelle du pays

Les participants appuient fortement l'approche par liste négative, où tout est reconnu à moins d'être expressément exclu. Ils demandent aux gouvernements de leur faire confiance pour respecter les normes nationales sans avoir besoin d'autorisations redondantes. **« Qu'on nous laisse faire ce qu'on fait le mieux. On pourra le faire plus vite, mieux et pour moins cher »**, supplie un participant.

D'autres soulignent la nécessité d'un portail centralisé réunissant informations, formulaires et coordonnées. **« Après 30 ans dans ce métier, je ne sais toujours pas qui appeler dans chaque province »**, note un propriétaire d'entreprise.

Sans réforme majeure, les PME continueront de renoncer à faire des affaires hors de leurs frontières, ce qui limitera la productivité, la compétitivité et l'innovation au Canada.

Nouvel indicateur pour tenir l'engagement pris en 2022 d'attribuer un « A » aux administrations adoptant la reconnaissance mutuelle

Dans notre première édition du bulletin (2022), nous avons pris un engagement clair : « Les provinces et les territoires qui accepteront notre recommandation audacieuse de reconnaissance mutuelle des normes et réglementations recevront automatiquement un « A » dans les éditions à venir du présent bulletin ».

Cette année, nous tenons cette promesse en actualisant l'axe valant des points boni. Les objectifs sont simples : **reconnaître les administrations qui progressent nettement dans la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle, et inciter les autres à les imiter.**

La reconnaissance mutuelle, que la FCEI a déjà recommandée, reste la manière idéale d'aborder le commerce intérieur en raison de sa nature proactive et globale. Avec la reconnaissance mutuelle, les obstacles sont levés avant même de se présenter sur le chemin des entreprises, ce qui réduit les coûts de conformité et l'incertitude. À l'opposé, les systèmes réactifs obligent les entreprises ou les parties prenantes à découvrir elles-mêmes les fardeaux qui leur sont imposés. Ces systèmes présument qu'elles feront du commerce intérieur malgré les barrières.

Fonctionnement de l'axe valant des points boni

Les administrations se voient attribuer une note sur 10 selon le statut et la solidité de leurs accords de reconnaissance mutuelle. Seuls les accords entièrement mis en œuvre et couvrant les trois volets du commerce intérieur (biens, services et main-d'œuvre) obtiennent une note parfaite. Les mesures législatives et accords partiellement mis en œuvre ou à un stade précoce valent aux administrations des notes inférieures (voir le tableau qui suit et les détails à l'Annexe E). Cette approche garantit que les notes parfaites récompensent des progrès réels, tout en reconnaissant les pas dans la bonne direction.

Tableau 2
Existence d'un accord de reconnaissance mutuelle, note (de 0 à 10) et classement

Administration	Statut actuel d'un accord de reconnaissance mutuelle	Note (multiplicateur)
N.-É.	Mis en œuvre	8,5
C.-B.	Loi	5
Î.-P.-É.	Loi	5
Man.	Loi	5
Ont.	Loi	5
Qc	Projet de loi	3
Alb.	Annonce	1
Sask.	Annonce	1
N.-B.	Annonce	1
T.-N.-L.	Annonce	1
Yn	Rien	0
T.N.-O.	Rien	0
Nt	Rien	0
FÉD.	Rien	0

Remarques

Ce tableau reflète le statut actuel des accords de reconnaissance mutuelle par administration, d'après les données disponibles. Il n'évalue pas l'étendue de la mise en œuvre ni l'impact réel à ce jour. Tous les détails à l'Annexe E.

- Notes : (10) pour un accord couvrant les trois volets du commerce intérieur (biens, services et main-d'œuvre) et en vigueur avec au moins une autre administration, (5) pour un accord inscrit dans une loi, (3) pour un projet de loi présenté, mais non adopté, et (1) pour un accord annoncé.
- Note parfaite (10) : tous les irritants doivent être couverts. Des points sont enlevés pour les accords de portée restreinte : (1) point si l'un des principaux volets (biens, services et main-d'œuvre) n'est pas couvert; (1) point si la réciprocité est exigée (voir l'Annexe E).
- Le gouvernement fédéral se verra automatiquement attribuer un « A » s'il met en œuvre la reconnaissance mutuelle pour les produits agricoles et agroalimentaires (voir page 26 pour plus de détails).

Le gouvernement fédéral se verra automatiquement attribuer un « A » s’il met en œuvre la reconnaissance mutuelle pour les produits agricoles et agroalimentaires.

Comme le montre le Tableau 2, aucune administration n’obtient la note parfaite de 10, car aucune n’a encore pleinement mis en œuvre un accord avec toutes les autres. Certains gouvernements ont adopté une loi, mais la mise en œuvre des accords ne fait que commencer et pourrait donner lieu à des exceptions et des exclusions. Pour le moment, cet axe sert à mesurer le leadership récent en matière de commerce intérieur en indiquant qui va dans la bonne direction, plutôt qu’à refléter des effets concrets pour les entreprises et les particuliers.

La Nouvelle-Écosse obtient la plus haute note (8,5) avec la mise en œuvre de son projet de loi sur la reconnaissance mutuelle. Elle perd toutefois quelques points, car elle exige la réciprocité et n’inclut pas tous les travailleurs. La Colombie-Britannique, le Manitoba, l’Ontario et l’Île-du-Prince-Édouard suivent de près avec une note de 5 pour avoir adopté leur projet de loi sur la reconnaissance mutuelle, mais ne l’ont pas mis en œuvre. Le Québec obtient la note de 3 pour avoir présenté un projet de loi sur la reconnaissance mutuelle. L’Alberta, la Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick reçoivent la note de 1 pour avoir annoncé leur intention de cheminer vers la reconnaissance mutuelle. Les autres provinces obtiennent 0 puisqu’elles n’ont pas encore annoncé de mesure visant la reconnaissance

« L’Agence canadienne d’inspection des aliments impose certaines restrictions extrêmement difficiles à comprendre. Par exemple, un fabricant de produits alimentaires titulaire d’une licence pour la salubrité des aliments au Canada peut expédier des produits alimentaires partout au pays, sauf s’ils contiennent des protéines animales. Dans ce cas, il doit obtenir la désignation « inspecté par le gouvernement fédéral », qui met tous les transformateurs sur le même pied, qu’ils manipulent de la viande crue ou qu’ils ne fassent qu’utiliser de la viande cuite comme ingrédient. L’inspection est coûteuse, compliquée et, dans la plupart des cas, excessive quand l’entreprise est déjà certifiée HACCP ».

- Fabrication, Colombie-Britannique

La suite des choses

Malgré les progrès sans précédent observés au Canada en matière de commerce intérieur cette année, la FCEI reste prudente. La multiplication d’accords et de protocoles d’entente disparates pourrait empêcher de réaliser tout le potentiel de la reconnaissance mutuelle, dont l’objectif est de réduire les formalités administratives.

Bon nombre des mesures législatives présentées ne s’appliquent qu’aux parties « pratiquant la réciprocité », ce qui pourrait obliger les gouvernements à négocier des accords individuels avec chacun de leurs homologues. Les administrations fédérale, provinciales et territoriales étant au nombre de 14, il pourrait en résulter jusqu’à 196 accords distincts - une approche excessivement complexe et inefficace.

Une véritable reconnaissance mutuelle ne peut pas reposer sur des dizaines d’accords bilatéraux. Elle se concrétisera plus efficacement par le biais d’engagements de grande portée s’appliquant unilatéralement; c’est la voie dans laquelle se sont engagés la Colombie-Britannique et le Québec.

Il convient de noter que toute la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle pourrait se faire sans législation. La FCEI continuera d’adapter ses indicateurs et sa méthodologie pour mieux évaluer non seulement l’existence, mais aussi la qualité et l’impact des mesures de reconnaissance mutuelle mises en œuvre. Son but : s’assurer que les gouvernements cheminent bien vers des changements concrets qui réduiront la paperasserie et stimuleront le commerce intérieur pour tous.

Axe I : Exceptions à l’ALEC

L’Accord de libre-échange canadien (ALEC) autorise les gouvernements à exclure des secteurs, des articles ou des travailleurs de son champ d’application au moyen d’exceptions. Dans cette partie du rapport, nous attribuons à chaque administration une note reflétant l’impact économique de ses exceptions. Les exceptions n’ont pas toutes le même impact, puisque certaines visent des segments étroits de l’économie, tandis que d’autres ont une vaste portée. Par exemple, trois exceptions à portée étroite qui limiteraient le commerce du riz, de l’orge et de l’avoine pourraient avoir un impact moindre qu’une seule exception qui viserait tout le secteur agricole. Dans ce dernier cas, l’exception serait présumée avoir un impact sur un pan plus vaste de l’économie.

La note relative à l’impact économique est calculée d’après le type d’exception (existante, future ou relative à l’approvisionnement) et la part de l’économie qui est touchée (d’après les catégories d’activités indiquées dans l’ALEC). Plus une note est élevée, plus elle est présumée traduire un impact économique étendu et prononcé, tandis qu’inversement, plus une note est faible, plus elle est présumée refléter des effets limités dans leur portée (voir l’Annexe A pour consulter la méthodologie).

Il convient de noter que la méthodologie utilisée a ses limites, car elle ne mesure pas les différences entre les divers types d’exceptions ni leur plein impact économique. L’approche systématique employée produit cependant une évaluation et une comparaison cohérentes des conséquences économiques de diverses exceptions.

L’Ontario devient la première et seule province à avoir supprimé toutes ses exceptions à l’ALEC, ce qui lui vaut la note parfaite (0 pour aucun impact économique). Cela montre ce qu’il est possible d’accomplir lorsqu’il existe une forte volonté politique de supprimer les obstacles au commerce intérieur. Le leadership de l’Ontario montre qu’en plus d’être faisable, l’élimination des exceptions nous rapproche nettement d’un véritable libre-échange canadien. Le Nouveau-Brunswick a également progressé en supprimant plusieurs exceptions. Certaines provinces ayant éliminé ou limité leurs exceptions ont vu leur note baisser ou se maintenir, notamment celles qui avaient beaucoup d’exceptions au départ ou qui ont éliminé moins d’exceptions, puisque cet indicateur est évalué selon une échelle relative.

Tableau 3
L’Ontario arrive au premier rang (aucune exception) et obtient la note la plus faible, tandis que les exceptions du Québec ont toujours l’impact le plus élevé

Impact économique des exceptions à l’ALEC 2025, notes et classement (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Administration	Nombre total d’exceptions à l’ALEC (dans le désordre)	Note relative à l’impact économique (dans l’ordre, la plus faible étant la meilleure)	Note et classement	
Ont.	0	0	10,0	A+
Alb.	8	17	7,9	B
Man.	8	22	7,3	C+
Sask.	10	26	6,8	C
FÉD.	13	26	6,8	C
C.-B.	13	30	6,3	C-
T.N.-O.	20	42	4,8	D
N.-B. ⁴	22	42	4,8	D
Nt	22	45	4,5	D
T.-N.-L.	19	48	4,1	D
Î.-P.-É.	22	56	3,1	F
N.-É.	19	62	2,3	F
Yn	30	70	1,3	F
Qc	27	81	0,0	F
Remarques				
1. Les provinces et les territoires sont notés pour trois types d’exceptions : les exceptions aux mesures existantes, les exceptions aux mesures futures et les exceptions relatives à l’approvisionnement.				
2. Le gouvernement fédéral est noté seulement pour les exceptions relatives à l’approvisionnement.				
3. Les notes relatives à l’impact économique sont arrondies au nombre entier le plus près.				
4. Le 12 juin 2025, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé l’élimination de 4 de ses exceptions à compter du 1 ^{er} septembre 2025.				

La voie à suivre : emboîter le pas à l'Ontario

Les exceptions à l'ALEC affaiblissent les fondements des accords commerciaux intérieurs du Canada en isolant des éléments auxquels les règles du libre-échange ne s'appliquent tout simplement pas. Pour les PME, il en résulte une multitude de réglementations incohérentes, de la paperasserie et des délais qui rendent inutilement difficiles et coûteux le transport de marchandises, la prestation de services ou l'embauche au-delà des frontières provinciales et territoriales. Et le poids des barrières ne pèse pas que sur les entreprises; il est transféré aux consommateurs sous forme de hausses de prix et de limitation de l'offre.

Par ailleurs, à l'heure où le Canada souhaite attirer des investissements étrangers et élargir ses partenariats économiques, il doit envoyer le signal qu'il est véritablement ouvert aux affaires. Or, un marché intérieur truffé d'obstacles au commerce intérieur sonne plutôt l'alarme pour les investisseurs. Incapable de mener des activités dans plusieurs administrations sans se heurter à un labyrinthe d'obstacles réglementaires, une entreprise pourra choisir d'investir ailleurs ou se limiter à une seule administration, deux situations qui brident la croissance et la concurrence. L'intégration véritable du marché canadien n'est pas que bonne pour les affaires, elle est essentielle à notre compétitivité sur l'échiquier mondial.

Maintenant que les premiers ministres du Canada s'engagent publiquement à éliminer les obstacles au commerce intérieur, ils doivent donner suite à cet engagement. Dans les consultations avec les gouvernements du pays, il arrive que des arguments en faveur du maintien d'exceptions persistent : motifs liés à la sécurité nationale, obligations aux termes d'accords internationaux, cadres réglementaires inacceptables, craintes de non-réciprocité des autres provinces/territoires.

Si certaines de ces préoccupations sont légitimes et méritent une réflexion approfondie, l'Ontario a récemment montré que les obstacles sont davantage de nature politique. En éliminant toutes ses exceptions à l'ALEC en avril 2025, l'Ontario a démontré que des progrès d'envergure sont non seulement possibles, mais à la portée de toute administration ayant la volonté d'agir. Pour preuve, le gouvernement fédéral a également supprimé plus de la moitié de ses exceptions liées à l'approvisionnement au début du printemps et s'est engagé à supprimer toutes ses exceptions à terme⁸. Le Nouveau-Brunswick et le Québec, qui ont obtenu les pires notes pour cet indicateur l'année dernière, ont également éliminé ou limité beaucoup de leurs exceptions à l'ALEC.

Pour réaliser tout le potentiel de l'ALEC, les gouvernements doivent s'engager à réduire, à limiter ou, idéalement, à éliminer systématiquement leurs exceptions. Les exceptions de grande portée devraient être pensées pour s'appliquer uniquement aux secteurs ou aux activités spécifiques qu'elles sont censées viser. Ainsi, elles n'entraveraient pas le commerce dans d'autres secteurs de l'économie. Ensuite, il est tout aussi important d'éliminer les politiques sous-jacentes qui découlent de ces exceptions. Nous félicitons les gouvernements de l'Ontario et du Canada d'avoir supprimé leurs exceptions, mais nous les invitons à revoir et à éliminer leurs politiques qui continuent d'entraver le commerce intérieur.

Si les gouvernements canadiens sont réellement résolus à bâtir un marché intérieur fort et intégré, ils savent ce qu'ils doivent faire : éliminer ou réduire au minimum les exceptions à l'ALEC et conférer au commerce intérieur la fluidité qu'il aurait toujours dû avoir.

« Nous vendons des produits financiers dans diverses provinces. Le Québec est un cauchemar, et nous n'y ferons pas d'affaires parce que c'est trop lourd côté réglementation et accréditations. D'autres provinces exigent un réenregistrement et une adresse physique. Nous dépensons une fortune en services juridiques et réglementaires pour servir des Canadiens qui vivent ou qui ont déménagé dans d'autres provinces. »

- Services financiers, Nouveau-Brunswick

Axe II : Obstacles au commerce intérieur

Cet axe s’intéresse à sept questions de grande visibilité que signalent les PME dans trois domaines : le commerce des boissons alcoolisées, la facilité de faire des affaires et la mobilité de la main-d’œuvre. Étudier de près ces obstacles visibles et concrets permet de mieux saisir l’impact qu’ont les barrières au commerce dans le monde réel et de savoir où il faut vite entreprendre des réformes ciblées. Les provinces et les territoires qui ont réduit ou éliminé les obstacles en question obtiennent les meilleures notes (voir le Tableau 4).

Tableau 4
L’Ontario et le Manitoba sont ceux qui ont réduit ou éliminé le plus d’obstacles; dans cette partie du bulletin, de faibles notes indiquent qu’il reste encore beaucoup à faire
Obstacles au commerce intérieur, note (de 0 à 10) et classement

Prov. ou terr.	Commerce des boissons alcoolisées - Indicateurs		Facilité de faire des affaires - Indicateurs			Mobilité de la main-d’œuvre - Indicateurs		Obstacles au commerce intérieur - Note et classement	
	Importation illimitée d’alcool pour consommation personnelle	Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens	Levée des droits d’enregistrement extraprovincial/extrateritorial des entreprises à l’échelle du pays	Reconnaissance mutuelle de l’inscription auprès d’une commission des accidents du travail	Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail	Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d’autres provinces et territoires	Pleine mobilité de la main-d’œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés		
Ont.	10	3	10	0	0	10	9	6,0	C-
Man.	10	10	5	0	0	10	3	5,4	D
Sask.	10	2	5	0	0	10	10	5,3	D
N.-É.	10	3	10	0	0	10	8	5,9	D
C.-B.	10	4	5	0	0	0	10	4,1	D
Alb.	10	1	5	0	0	10	3	4,1	D
N.-B.	10	3	5	0	0	5	10	4,7	D
Î.-P.-É.	10	3	0	0	0	10	10	4,7	D
Qc	10	0	5	0	0	0	10	3,6	F
Yn	S.O.	S.O.	0	0	0	5	10	3,0	F
T.-N.-L.	8	0	0	0	0	0	10	2,6	F
T.N.-O.	S.O.	S.O.	0	0	0	0	10	2,0	F
Nt	S.O.	S.O.	0	0	0	0	10	2,0	F

Source : Données de 2025

Remarque : Les territoires ne sont pas notés pour le commerce des boissons alcoolisées parce que les politiques en la matière y sont souvent propres à chaque collectivité pour tenir compte de préoccupations relatives à la santé publique et des besoins locaux. Bien qu’il y ait aussi dans certaines provinces des collectivités qui réglementent la vente ou l’importation d’alcool (« collectivités sans alcool »), ces pratiques ne sont pas aussi répandues ou fondamentales dans les cadres réglementaires provinciaux et ne justifient donc pas d’être exclues de la notation.

Obstacles au commerce des boissons alcoolisées

L’interdiction du transport de boissons alcoolisées d’une province et d’un territoire à l’autre, que ce soit en personne ou par expédition directe au consommateur, reste une barrière persistante et de grande visibilité pour le marché intérieur canadien. Malgré les progrès réalisés depuis l’édition 2024 du *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* de la FCEI, le rythme global des réformes reste lent et inégal (voir le Tableau 5).

Tableau 5

Seul le Manitoba a entièrement éliminé les obstacles à l’expédition de boissons alcoolisées directement au consommateur et les limites quantitatives à l’importation pour consommation personnelle

Obstacles au commerce des boissons alcoolisées, notes (de 0 à 10, 10 étant la meilleure)									
Prov. ou terr.	Importation illimitée d’alcool pour consommation personnelle — Oui/Non ¹	Note	Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens ⁴						Note ⁴
			Vins canadiens – Oui/Non		Bières artisanales canadiennes — Oui/Non		Spiritueux artisanaux canadiens — Oui/Non		
C.-B.	Oui	10	Oui	3	Non	0	En partie	1 ^{6,7}	4
Alb.	Oui	10	En partie	1 ⁵	Non	0	Non	0	1
Sask.	Oui	10	En partie	1 ⁶	Non	0	En partie	1 ^{6,7}	2
Man.	Oui	10	Oui	3	Oui	3	Oui	3	10
Ont.	Oui	10	En partie	1 ⁸	En partie	1 ⁸	En partie	1 ⁸	3
Qc	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0	0
N.-B.	Oui	10	En partie	1 ⁹	En partie	1 ⁹	En partie ⁹	1	3
N.-É.	Oui	10	Oui	3	Non	0	Non	0	3
Î.-P.-É.	Oui	10	En partie	1 ¹⁰	En partie	1 ¹⁰	En partie	1 ¹⁰	3
T.-N.-L. ²	En partie	8	Non	0	Non	0	Non	0	0
Yn ³	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
T.N.-O. ³	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nt ³	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Remarques									
1. Notation : Oui = 10 points, Non = 0 point.									
2. T.-N.-L. n’autorise pas l’importation illimitée, ce qui lui vaudrait la note parfaite, mais elle gagne des points parce qu’elle permet l’importation de quantités généreuses.									
3. Les territoires ne sont pas notés pour cet indicateur, en raison de préoccupations exprimées se rapportant à la santé et à la sécurité publiques. Des cadres de réglementation ont été mis en place pour promouvoir la consommation responsable.									
4. Trois points sont accordés pour chaque type d’alcool (vins canadiens, bières artisanales canadiennes et spiritueux artisanaux canadiens) pouvant être expédié directement au consommateur depuis toute province ou tout territoire canadien. Si l’autorisation vaut pour les trois types, la note de 10 est accordée. Lorsque l’expédition est permise seulement à partir de certaines provinces ou de certains territoires, une note partielle (1 ou 2, selon le nombre de provinces ou de territoires) est accordée pour chaque type d’alcool.									
5. L’Alberta obtient des points partiels parce qu’elle a signé un protocole d’entente avec la Colombie-Britannique et l’Ontario permettant l’expédition directe au consommateur pour le vin.									
6. La Saskatchewan obtient des points partiels, car ses résidents peuvent faire venir des vins de la Colombie-Britannique seulement, mais ils ont des documents à remplir et à faire approuver au préalable.									
7. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont conclu un accord selon lequel le consommateur peut commander des spiritueux artisanaux ou directement auprès d’un producteur de l’autre province pour se les faire livrer dans la sienne, ce qui vaut aux deux provinces une note partielle.									
8. L’Ontario obtient des points partiels pour avoir signé un protocole d’entente avec le Manitoba afin d’élaborer une entente bilatérale d’expédition directe au consommateur dont la mise en œuvre est prévue d’ici le 30 juin 2025.									
9. Le Nouveau-Brunswick obtient des points partiels pour avoir déposé un projet de loi visant à permettre l’expédition directe au consommateur dans d’autres provinces, mais la loi n’a pas encore été adoptée.									
10. L’Île-du-Prince-Édouard obtient des points partiels pour avoir déposé un projet de loi visant à permettre l’expédition directe au consommateur dans d’autres provinces, mais la loi n’a pas encore été adoptée.									

Évolutions importantes depuis 2024

Depuis la publication du *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2024*, il y a eu des changements prometteurs sur le front législatif en Ontario, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

- Le Nouveau-Brunswick a adopté en 2025 la *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*, qui autorise automatiquement l'expédition directe au consommateur de boissons alcoolisées entre provinces ou territoires, tout en éliminant les limites d'importation précédemment imposées.
- Quant à la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en favorisant le libre-échange au Canada* de l'Ontario et à la loi de l'Île-du-Prince-Édouard, *Act to Amend the Liquor Control Act*, elles donnent à leurs gouvernements respectifs le pouvoir d'autoriser l'expédition directe au consommateur entre provinces ou territoires. Toutefois, ces mesures ne sont pas d'application automatique, et des étapes réglementaires additionnelles devront être franchies avant que les ventes visées ne soient autorisées.

Même si la plupart des provinces manifestent de l'intérêt pour l'élargissement de l'expédition directe au consommateur (par exemple, la Nouvelle-Écosse a modifié sa *Liquor Control Act* en 2022 en prévision d'un accord pancanadien, et la Saskatchewan et l'Ontario coprésident un groupe de travail), les progrès restent timides. L'absence de calendriers clairs pour la mise en œuvre et le manque de transparence limitent l'efficacité des efforts. Il faudra des actions concrètes et coordonnées pour offrir davantage de choix au public canadien - d'autant plus que de nombreux détaillants ont retiré les produits américains de leurs tablettes¹ - et pour ouvrir de nouveaux marchés aux petits producteurs locaux.

Limites à l'importation d'alcool

En date de 2025, toutes les provinces sauf Terre-Neuve-et-Labrador autorisent leurs résidents à traverser les frontières provinciales avec une quantité illimitée d'alcool pour

leur propre consommation, sans restriction. Ces provinces obtiennent la note de 10 (voir le Tableau 5). Même si Terre-Neuve-et-Labrador limite toujours l'importation d'alcool, elle gagne des points en permettant des quantités généreuses.

Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens

Les provinces et les territoires qui permettent l'expédition directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens à partir de n'importe où au pays obtiennent la note de 10 (voir le Tableau 5).

À la réunion des premiers ministres du Canada de mars 2025, la plupart des parties se sont engagées à autoriser l'expédition directe au consommateur pour les produits canadiens⁹. Depuis, seuls l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont adopté des mesures législatives à cet égard.

Le Manitoba est actuellement la seule province entièrement ouverte aux expéditions en question (note de 10). La Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique permettent l'expédition directe au consommateur de vins de n'importe où au Canada. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont conclu un accord selon lequel le consommateur peut commander des spiritueux artisanaux ou des vins directement auprès d'un producteur de l'autre province pour se les faire livrer dans la sienne, ce qui leur vaut une note partielle^{10,11}.

77 % des propriétaires de PME estiment que les consommateurs canadiens devraient pouvoir acheter des boissons alcoolisées canadiennes (vin, bière artisanale et spiritueux artisanaux) directement à des producteurs de n'importe où au Canada, sans restriction.

¹ En réponse aux droits de douane de 25 % des États-Unis sur tous les produits non conformes à l'ACEUM, les provinces ont pris des mesures de représailles non tarifaires, dont le retrait des boissons alcoolisées américaines des tablettes des

détaillants provinciaux. De plus, si le gouvernement provincial agit uniquement comme distributeur, les provinces ont cessé d'acheter des boissons alcoolisées américaines.

Facilité de faire des affaires

Les entreprises qui souhaitent étendre leurs activités au-delà des frontières de leur province ou de leur territoire au Canada rencontrent diverses difficultés. Cette partie du bulletin s’intéresse à l’existence de trois types de politiques visant à réduire les entraves aux affaires : la levée des droits d’enregistrement extraprovincial/extraterritorial, la reconnaissance mutuelle de l’inscription auprès d’une commission des accidents du travail et la reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail.

Tableau 6
Depuis l’édition précédente de notre bulletin, le chantier de la réduction des entraves aux affaires n’a fait aucun progrès

Facilité de faire des affaires - Indicateurs (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)						
Prov. ou terr.	Levée des droits d’enregistrement extraprovincial / extraterritorial des entreprises à l’échelle du pays Oui/En partie/Non ¹	Note	Reconnaissance mutuelle de l’inscription auprès d’une commission des accidents du travail Oui/En partie/Non ²	Note	Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail Oui/En partie/Non ³	Note
C.-B.	En partie	5	Non	0	Non	0
Alb.	En partie	5	Non	0	Non	0
Sask.	En partie	5	Non	0	Non	0
Man.	En partie	5	Non	0	Non	0
Ont.	Oui	10	Non	0	Non	0
Qc	En partie	5	Non	0	Non	0
N.-B.	En partie	5	Non	0	Non	0
N.-É.	Oui	10	Non	0	Non	0
Î.-P.-É.	Non	0	Non	0	Non	0
T.-N.-L.	Non	0	Non	0	Non	0
Yn	Non	0	Non	0	Non	0
T.N.-O.	Non	0	Non	0	Non	0
Nt	Non	0	Non	0	Non	0

Remarques

1. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 5 points, Non = 0 point. La Nouvelle-Écosse et l’Ontario ont cessé de facturer aux entreprises des frais d’enregistrement extraprovincial. Certaines provinces se sont entendues pour lever entre elles les exigences d’enregistrement : i) la Colombie-Britannique, l’Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba (New West Partnership Agreement), ii) l’Ontario et le Québec; iii) la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1-9 points, Non = 0 point.

3. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1-9 points, Non = 0 point.

Droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial des entreprises

Les entreprises canadiennes souhaitant étendre leurs activités hors de leur province ou territoire d'attache se voient normalement imposer des droits d'enregistrement dans chaque province et territoire additionnel, même si elles en paient déjà dans leur administration. Seuls l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont éliminé cette pratique, décision qui leur vaut la note de 10 (voir le Tableau 6). Certaines provinces ont simplifié leurs processus d'enregistrement extraprovincial en concluant des accords, ce qui évite la facturation de droits d'enregistrement additionnels; cela leur vaut la note de 5. Les autres provinces et territoires ne lèvent pas les droits et obtiennent donc la note de 0.

« Nos principaux obstacles au commerce interprovincial sont de devoir maintenir un enregistrement dans plusieurs provinces, harmoniser nos politiques pour qu'elles soient cohérentes et conformes dans plusieurs provinces, et suivre et verser la TVD du Manitoba séparément de la TPS/TVH. »

- Fabrication, Ontario

Reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail

Chaque commission des accidents du travail au pays a ses propres règles quant aux circonstances dans lesquelles les entreprises doivent s'y inscrire pour que leur main-d'œuvre soit couverte. Pour les entreprises actives dans plusieurs provinces ou territoires, ces diverses exigences alourdissent le fardeau administratif et peuvent coûter cher¹². En fait, plus d'une entreprise sur trois (35 %) menant des activités dans d'autres provinces ou territoires et rencontrant des difficultés

estime que l'inscription de l'entreprise et des employés auprès des commissions des accidents du travail d'autres provinces ou territoires est un obstacle important¹³.

Pour adoucir cet obstacle, chaque administration pourrait choisir de reconnaître l'inscription aux commissions des accidents du travail des autres (quitte à prévoir des exceptions). Si une entreprise et ses travailleurs sont inscrits et conformes dans une administration, leur inscription devrait être suffisante pour qu'ils puissent travailler ailleurs au pays.

À l'heure actuelle, aucune administration canadienne ne reconnaît l'inscription à la commission des accidents du travail d'une autre, ce qui vaut à toutes la note de 0 (voir le Tableau 6).

« Normalisez l'indemnisation des accidents du travail dans les 13 provinces et territoires, surtout pour les emplois de courte durée. Nous avons fourni des services de courte durée (parfois aussi peu que 6 heures) à des aéroports dans 10 provinces et territoires. Tous exigent la couverture par leur commission. Autre solution : que les emplois de courte durée soient couverts partout au pays par la commission à laquelle on est inscrit. »

- Transports, Alberta

Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail

Comme dans le cas des commissions des accidents du travail, les exigences et les normes de santé et de sécurité au travail (SST) varient d'une province et d'un territoire à l'autre, ce qui pose des difficultés aux entreprises exerçant des activités dans plusieurs administrations. Par exemple, ces entreprises peuvent

s’apercevoir que l’équipement, la formation, les diplômes ou les titres de compétence de leurs employés ne sont pas acceptés dans une autre province ou un autre territoire.

Les obstacles sont nettement réduits lorsque les normes communes sont harmonisées à l’échelle du pays, par exemple pour les trousse de premiers soins ou le matériel de protection de la tête et de l’ouïe. L’harmonisation à la pièce se révèle toutefois un lent processus. Pour simplifier les exigences réglementaires, il serait beaucoup plus efficace que les provinces et territoires reconnaissent mutuellement leurs règles de SST (quitte à prévoir des exceptions). Ainsi, les entreprises pourraient faire des affaires partout au pays sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs.

À l’heure actuelle, aucune province ni aucun territoire ne reconnaît pleinement les règles de SST des autres, d’où la note de 0 attribuée à toutes les administrations (voir le Tableau 6). Certaines administrations ont fait des progrès, mais leurs efforts sont trop limités ou trop peu avancés pour être notés.

Obstacles à la mobilité de la main-d’œuvre

De manière générale, l’ALEC permet aux travailleurs accrédités de professions réglementées de pratiquer leur métier ou leur profession partout au Canada sans exigence supplémentaire de formation, d’examens ou d’évaluations. Cependant, les gouvernements sont en droit de restreindre la mobilité de la main-d’œuvre si les exigences relatives à la reconnaissance professionnelle ou les normes professionnelles diffèrent d’une province à l’autre, pourvu que l’exception soit justifiée par un objectif légitime (protection de la sécurité publique, protection des consommateurs, protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs, etc.)¹⁴. Par exemple, dans certaines régions du pays, les hygiénistes dentaires sont appelés à injecter des anesthésiques locaux. Par conséquent, ceux qui souhaitent pratiquer dans une province ou un territoire où ces injections feront partie de leurs tâches devront possiblement suivre une formation d’appoint.

Le fait que des professionnels compétents ayant acquis une expérience pertinente dans une province ou un territoire donné ne puissent pas travailler ailleurs au pays peut limiter les possibilités d’emploi et exacerber les pénuries de main-d’œuvre. Comme nous le mentionnions précédemment, les exigences de reprise du processus d’accréditation posent un obstacle de taille aux entreprises cherchant à embaucher des travailleurs venant d’autres provinces ou territoires. Sans surprise, neuf propriétaires d’entreprise sur dix estiment que les licences ou les accréditations professionnelles obtenues dans une province ou un territoire devraient être automatiquement reconnues ailleurs au pays¹⁵.

Actuellement, l’Alberta compte le plus grand nombre (9) d’exceptions relatives à la mobilité de la main-d’œuvre, et le Manitoba, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, le plus faible nombre (1). Vu les répercussions que peuvent avoir ces exceptions, il est crucial que les gouvernements travaillent activement à les réduire chaque fois que c’est possible. Les exceptions, par province ou territoire et par métier ou profession, sont présentées à l’Annexe C.

Tableau 7
Le Manitoba et la Saskatchewan ont récemment imposé aux organismes de réglementation de répondre aux demandes d’inscription dans un délai donné, et 7 provinces ou territoires permettent une pleine mobilité de la main-d’œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés

Obstacles à la mobilité de la main-d’œuvre - Indicateurs (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Prov. ou terr.	Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d’autres provinces et territoires Oui/En partie/Non ¹	Note	Pleine mobilité de la main-d’œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés Oui/En partie/Non ²	Note
C.-B.	Non	0	Oui	10
Alb.	Oui	10	En partie	3
Sask.	Oui	10	Oui	10
Man.	Oui	10	En partie	3
Ont.	Oui	10	En partie	9
Qc	Non	0	Oui	10
N.-B.	Non	0	Oui	10
N.-É.	Oui	10	En partie	8
Î.-P.-É.	Oui	10	Oui	10
T.-N.-L.	Non	0	Oui	10
Yn	En partie	5	Oui	10
T.N.-O.	Non	0	Oui	10
Nt	Non	0	Oui	10

Remarques :

1. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1-9 points, Non = 0 point. Alb. : dans les 20 jours ouvrables. Sask. : examine les délais d’inscription. Man. : dans les 30 jours suivant la réception de la demande de mobilité. Ont. : dans les 30 jours ouvrables pour 14 professions réglementées. N.-B. : travaille à fixer des délais par des changements à la réglementation, tout en permettant aux professionnels assujettis de commencer à travailler immédiatement après avoir reçu un avis de réception de leur demande. Yukon : le ministère responsable des accréditations professionnelles a une norme de service l’obligeant à traiter les demandes d’inscription dans les 10 jours suivant la réception, même si aucune loi ou réglementation ne l’y oblige.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1-9 points, Non = 0 point. Plus la note est élevée, plus le nombre d’administrations dont les travailleurs sont touchés est petit (voir l’Annexe C).

La complexité et la variabilité des exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces/territoires et entre les métiers/professions compliquent l'établissement d'un système d'évaluation normalisé qui reflète le paysage global. En conséquence, dans le présent bulletin, nous ne notons pas les administrations selon leur nombre global d'exceptions. Nous nous concentrons plutôt sur deux indicateurs de mobilité de la main-d'œuvre : l'existence de délais de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles, et la pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés (voir le Tableau 7). Cette approche ciblée nous permet de bien cerner les domaines de grande visibilité et de réclamer des améliorations qui favoriseraient la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces et territoires.

Traitement des demandes de reconnaissance professionnelle

Au Canada, certaines professions et certains métiers sont régis par une loi provinciale ou territoriale qui exige de détenir un permis ou un certificat de compétence propre à la province ou au territoire d'exercice. Cela peut créer des obstacles pour les personnes souhaitant exercer dans une autre province ou un autre territoire et ainsi entraîner de longs processus d'inscription, des examens supplémentaires et des frais de traitement. En conséquence, la reconnaissance des accréditations professionnelles pose une difficulté importante à 44 % des entreprises ayant des activités en dehors de leur province ou de leur territoire d'attache au Canada, du fait surtout des coûts, des délais et de la paperasserie qui s'y rapportent¹⁶.

L'indicateur dont il est question ici concerne l'existence de délais prescrits pour les décisions d'inscription dans les provinces et les territoires. À la réunion des premiers ministres du Canada de mars 2025, le premier ministre Carney et ses homologues ont demandé au Comité du commerce intérieur de collaborer avec le Forum des ministres du marché du travail afin d'élaborer une norme de service de 30 jours ou moins et de dresser un plan pour la reconnaissance des titres de compétences à l'échelle du pays. Toutefois, seuls l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-

Édouard ont depuis adopté des mesures législatives pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre dans leur province respective.

Dans certains cas, la législation ou la réglementation provinciale ou territoriale fournit un cadre clair et transparent à ce sujet, qui garantit un traitement rapide. La Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard se sont récemment ajoutées aux administrations qui imposent aux organismes de réglementation de répondre aux demandes d'inscription dans un délai donné¹⁷. En conséquence, l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse obtiennent les meilleures notes pour cet indicateur, car ils ont fixé un délai pour la prise de décision : 10 jours ouvrables en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, 20 jours ouvrables en Alberta et en Saskatchewan, et 30 jours ouvrables au Manitoba et en Ontario (voir le Tableau 7).

Le Yukon oblige désormais le ministère responsable des accréditations professionnelles à traiter les demandes d'inscription dans un délai de 10 jours ouvrables, ce qui lui vaut des points partiels. Cette norme n'est cependant pas inscrite dans une loi ou un règlement, ce qui explique les points partiels accordés.

« Pendant de nombreuses années, notre certification de sécurité de l'Alberta a été acceptée comme équivalente en Saskatchewan. Mais depuis peu, la Saskatchewan exige sa propre certification. On a des installations et on embauche en Saskatchewan depuis plus de 10 ans. Puis, tout d'un coup, ce changement est apporté sans préavis et nous place sur la ligne de touche. Aujourd'hui, on doit passer par un processus de certification redondant en Saskatchewan. Quels sont les avantages pour la sécurité ou notre personnel? Aucun. »

- Ressources naturelles, Alberta

Exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé

Partout au Canada, la pénurie de professionnels de la santé reste un problème critique que les propriétaires de PME signalent fréquemment, tant comme patients que comme employeurs des travailleurs concernés. Au quatrième trimestre de 2024, la majorité des postes vacants dans le secteur (65 %) étaient concentrés dans trois groupes : celui des infirmiers autorisés et des infirmiers psychiatriques autorisés (23 300), celui des aides-infirmiers, des aides-soignants et des préposés aux bénéficiaires (18 200) et celui des infirmiers auxiliaires autorisés (10 700)¹⁸. Malgré cette situation, de nombreuses administrations continuent de restreindre la mobilité du personnel infirmier.

Une meilleure mobilité de la main-d'œuvre en santé pourrait atténuer ces pénuries et améliorer l'accès aux soins. L'indicateur dont il est question ici s'intéresse au groupe des infirmiers auxiliaires autorisés, visé par le plus grand nombre d'entraves à la mobilité. Il sert à montrer la mesure dans laquelle les infirmiers auxiliaires autorisés peuvent aller travailler librement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Moins les restrictions sont nombreuses, plus les notes sont élevées.

À l'heure actuelle, huit administrations permettent une pleine mobilité pour cette profession, ce qui leur vaut la note de 10. Il s'agit de la Colombie-Britannique, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (voir le Tableau 7). Les autres ont reçu des points partiels. L'Ontario a obtenu la note partielle la plus élevée; sa seule entrave touche les infirmiers auxiliaires autorisés formés au Québec (voir l'Annexe C)¹⁹.

Une écrasante majorité de **propriétaires de PME (89 %)** sont d'avis que les licences ou accréditations professionnelles accordées dans une province ou un territoire devraient être **automatiquement reconnues** ailleurs au pays²¹.

Initiatives novatrices de reconnaissance d'accréditations professionnelles

Plutôt que d'empêcher complètement des professionnels de la santé de travailler ailleurs que dans la province ou le territoire où ils sont accrédités, les administrations pourraient les y autoriser, avec des restrictions pour certaines tâches (permis d'exercice restreint). Par exemple, une hygiéniste dentaire pourrait travailler partout au pays, mais ne pas effectuer certaines procédures, comme l'administration d'anesthésies locales, jusqu'à ce qu'elle ait été formée pour le faire.

Pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre au pays, certaines provinces ont pris des mesures novatrices pour que les licences ou accréditations professionnelles soient automatiquement reconnues. Par exemple, le gouvernement ontarien a présenté et adopté une loi qui permettra aux travailleurs de la santé canadiens déjà inscrits ou titulaires d'un permis dans une autre province ou un autre territoire au Canada d'exercer immédiatement en Ontario sans devoir d'abord s'inscrire auprès de l'un des ordres de réglementation des professionnels de la santé de la province²⁰.

Les gouvernements des provinces maritimes ont quant à eux créé le Registre de l'Atlantique²¹ pour faciliter la mobilité des médecins dans leurs quatre provinces. Ainsi, les médecins n'ont plus besoin d'obtenir un permis de chaque ordre : leur inscription au Registre leur permet de travailler dans les quatre provinces en payant une cotisation annuelle unique et sans avoir à se soumettre à d'autres exigences relatives aux permis. Cette approche réduit le fardeau administratif des médecins qui veulent travailler dans d'autres provinces et augmente la mobilité et la collaboration entre les professionnels de la santé de la région de l'Atlantique.

« On a dû passer des heures à réécrire nos politiques pour chaque province où nous allons. Par exemple, les vacances minimales sont de 3 semaines en Saskatchewan, mais de 2 semaines ici au Manitoba. Ensuite, s'il faut embaucher, muter, licencier ou renvoyer un employé, on paie un expert pour nous guider, ce qui alourdit la charge et n'apporte aucune valeur ajoutée. »

- Services personnels, Manitoba

Axe III : État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation

La présente section porte sur le travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR), un organe fédéral-provincial-territorial au sein duquel les gouvernements peuvent se concerter pour abolir des obstacles au commerce intérieur qui résultent de règles et de processus divergents. Les réglementations touchées ne sont pas visées par l’ALEC et imposent beaucoup de lourdeurs aux entreprises souhaitant mener des activités hors de leurs frontières.

Par exemple, dans le cadre des travaux de la TCCR, les administrations cherchent actuellement des terrains d’entente dans des domaines aussi variés que la reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion, les codes de construction et les exigences d’enregistrement et de déclaration imposées aux entreprises. Ce genre de disparités des exigences coûte cher aux entreprises et aux contribuables, en temps et en argent.

Jusqu’ici, les progrès sont lents. En 2024, la TCCR a publié un rapport de situation sur les éléments composant son plan de travail, ce qui a grandement amélioré la transparence et la clarté des communications²². La FCEI presse depuis longtemps les gouvernements de fournir de meilleures données et d’être plus transparents dans leurs communications sur les éléments du plan de travail, et elle salue cette mesure de la Table. Cela dit, depuis 2018, seuls 17 des 32 éléments du plan de travail de la TCCR ont été achevés. Sur les 32, 10 ont été pleinement mis en œuvre dans l’ensemble des provinces et territoires, ce qui représente environ 31 % du plan. Cette lenteur renforce la nécessité d’une réforme structurelle et d’une plus grande volonté politique. Un rapport de 2025 de l’Institut C.D. Howe fait écho à cet appel à la réforme. Il recommande que la TCCR priorise les éléments à fort impact, nomme des représentants de haut niveau, renforce le leadership fédéral et exige des rapports d’avancement plus détaillés comprenant des estimations de l’impact économique pour chaque élément du plan de travail²³.

Le tableau qui suit présente les progrès réalisés par chaque province et territoire dans la mise en œuvre des éléments qui les concernent dans les accords entérinés. La note de 10 est accordée pour chaque élément qui a été mis en œuvre, et la note de 5 est donnée si la mise

en œuvre est en cours²⁴. Le gouvernement fédéral, le Manitoba, l’Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan arrivent premiers, ayant mis en œuvre la majorité des éléments des accords ratifiés auxquels ils participent (voir le Tableau 8, de même que l’Annexe D pour connaître la ventilation des éléments par province et territoire pour les accords ratifiés). Bien que les résultats puissent sembler excellents, ils ne représentent qu’un sous-ensemble du programme de la TCCR.

Tableau 8
Le gouvernement fédéral arrive en première place, ayant mis en œuvre 14 des 15 éléments des accords ratifiés auxquels il participe

État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation, note (de 0 à 10) et classement^{1,2}

Admin.	Nombre d’éléments des accords ratifiés	Total des éléments mis en œuvre	Total des éléments en cours	Note	Classement
FÉD.	15	14	1	9,7	A
Man.	14	13	1	9,6	A
Alb.	11	10	1	9,5	A
C.-B.	13	11	2	9,2	A
Sask.	12	10	2	9,2	A
N.-É.	14	11	3	8,9	A-
Qc	14	11	3	8,9	A-
Î.-P.-É.	12	9	3	8,8	A-
Yn	12	9	3	8,8	A-
T.N.-O.	12	9	3	8,8	A-
Nt	11	8	3	8,6	B+
T.-N.-L.	13	9	4	8,5	B+
N.-B.	13	9	4	8,5	B+
Ont.	14	9	5	8,2	B
Remarques					
1. L’état d’avancement de la mise en œuvre des accords est défini comme suit : « Mis en œuvre » (MO) : le gouvernement répond aux exigences de l’accord; « En cours » (EC) : soit le gouvernement est en voie de signer l’accord, soit il l’a signé, mais ne répond pas encore à ses exigences.					
2. Le système de points suivant a été appliqué : Mis en œuvre = 10 points, En cours = 5 points.					

Commerce intérieur : la part du gouvernement fédéral dans les progrès accomplis

Dans le présent bulletin, le gouvernement fédéral est noté uniquement sur ses exceptions à l'ALEC en matière d'approvisionnement et pour son travail à la TCCR. L'axe « Obstacles au commerce intérieur » ne s'applique qu'aux provinces et aux territoires. Les entraves au commerce intérieur restent néanmoins un problème national, et le gouvernement fédéral doit tracer la voie et encourager la coopération intergouvernementale dans ce dossier.

Depuis quelques années, le gouvernement fédéral se fait plus actif. Il s'est engagé à supprimer toutes ses exceptions relatives à l'approvisionnement prévues par l'ALEC, et plus de la moitié ont déjà été abolies. Il copréside également plusieurs groupes de travail avec des partenaires provinciaux, dont le programme pilote sur le camionnage avec Terre-Neuve-et-Labrador et le groupe sur la mobilité de la main-d'œuvre avec l'Alberta et la Saskatchewan. Le programme pilote de Lloydminster, que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a rendu permanent en novembre 2024, est un autre exemple notable de leadership fédéral. Grâce à cette initiative, le commerce d'aliments conformes à Lloydminster, ville à cheval entre la Saskatchewan et l'Alberta, est désormais traité comme du commerce intraprovincial. Résultats : les frictions réglementaires sont moindres pour les entreprises de la région, et l'ACIA peut recueillir des données précieuses en vue de réformes plus vastes de la réglementation canadienne sur la salubrité des aliments.

De plus, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-5, *Loi édictant la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi visant à bâtir le Canada*, le 6 juin 2025 afin de réduire les obstacles fédéraux au commerce interprovincial et d'accélérer les projets d'intérêt national²⁵. Toutefois, il faut en faire plus pour que les réformes profitent concrètement aux entreprises canadiennes.

La libre circulation des produits alimentaires partout au Canada est une priorité de longue date pour la FCEI. Actuellement, seuls les produits alimentaires inspectés et autorisés par

l'autorité fédérale peuvent franchir librement les frontières provinciales et territoriales. Pour les petits et moyens transformateurs, trouver des établissements certifiés ou obtenir la certification fédérale est souvent trop coûteux et complexe. Selon des données de la FCEI, 87 % des PME canadiennes estiment que les aliments produits dans des établissements certifiés et inspectés à l'échelle provinciale ou territoriale devraient pouvoir être vendus partout au pays²⁶.

Compte tenu de ces vastes appuis, cette année, l'axe valant des points boni pour le gouvernement fédéral est centré sur les progrès vers la reconnaissance mutuelle pour les produits agricoles et agroalimentaires. Bien que ce soit l'objectif du projet de loi C-5, la FCEI demeure consciente que les organismes fédéraux (comme l'ACIA) ont montré peu d'ouverture à reconnaître différentes normes provinciales par le passé.

Au cours de consultations, des intervenants du gouvernement fédéral ont dit craindre que la reconnaissance mutuelle n'entraîne des complications dans le cadre d'accords internationaux. Ils ont souligné des difficultés entourant la traçabilité, notant qu'une fois qu'un produit inspecté par une province quitte son territoire, il devient plus difficile à suivre, ce qui pourrait compliquer d'éventuels rappels de produits. Ils ont aussi émis des réserves sur les conséquences à long terme de rendre permanent le modèle de Lloydminster.

Si ces questions méritent qu'on s'y attarde, elles ne doivent pas servir de justification à l'inaction. Le programme de Lloydminster fonctionne rondement depuis plus de deux ans, et aucun partenaire de la scène mondiale n'a soulevé de problèmes à ce jour. Si la traçabilité est la question centrale, le gouvernement fédéral devrait trouver avec les autorités provinciales et territoriales des solutions permettant de suivre les produits d'une administration à l'autre pour assurer le respect des normes de salubrité et de qualité.

La FCEI demande au gouvernement fédéral et à ses organismes de collaborer avec les provinces et les territoires pour veiller à ce que le projet de loi C-5 soit mis en œuvre conformément à son objectif initial : assurer l'unité de l'économie canadienne.

Recommandations

Dans ses bulletins précédents, la FCEI a fait aux gouvernements du pays des recommandations générales sur les fondations à établir pour fluidifier le commerce intérieur. Depuis, elle échange abondamment avec ces mêmes gouvernements et constate que plusieurs ont pris des mesures importantes pour réduire les obstacles. Par conséquent, ses recommandations de cette année sont plus ciblées, présentant des mesures concrètes pouvant être prises pour éliminer des entraves précises. Chaque recommandation s'appuie sur des commentaires recueillis auprès des PME et vise à accélérer le virage amorcé vers un marché canadien véritablement ouvert et concurrentiel.

1. **Adopter la reconnaissance mutuelle** : La FCEI continue de recommander fortement à tous les gouvernements d'adopter rapidement un accord de reconnaissance mutuelle unilatéral englobant toutes les mesures de réglementation fédérales, provinciales et territoriales qui imposent des exigences relativement à la vente ou à l'utilisation de biens et de services, de sorte que tout bien ou service qui peut être vendu ou utilisé dans une province ou un territoire puisse aussi l'être ailleurs au pays sans exigences additionnelles.

Elle recommande également la publication d'une liste consolidée et publique des exceptions commerciales, rédigée en langage clair, afin que les entreprises et les consommateurs puissent savoir quels obstacles subsistent sans devoir fouiller dans des sources d'informations complexes et dispersées.

2. **Faciliter la circulation des produits alimentaires** : À l'heure actuelle, les produits alimentaires (tels que les viandes et les fromages) fabriqués dans des établissements certifiés et inspectés par l'autorité de sécurité des aliments d'une province ou d'un territoire ne peuvent être vendus que dans la province ou le territoire en question. Seuls les produits alimentaires fabriqués dans des établissements certifiés et inspectés par l'autorité fédérale peuvent circuler librement partout au pays. Pour les petits et moyens transformateurs, trouver des établissements certifiés par l'autorité fédérale ou répondre aux normes fédérales est souvent trop coûteux et complexe, ce qui les dissuade d'étendre leurs activités.

La FCEI recommande que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et les territoires pour étendre le programme de Lloydminster à d'autres régions et pour concrétiser la libre circulation de tous les produits alimentaires canadiens. Si l'expansion complète n'est pas réalisable dans l'immédiat, le gouvernement devrait voir à réduire les obstacles financiers que rencontrent les PME souhaitant obtenir la certification fédérale.

3. **Faciliter la circulation des produits alcoolisés** : Malgré l'intérêt prometteur de la classe politique pour un modèle pancanadien d'expédition directe au consommateur dans le secteur des produits alcoolisés, les détails du plan et son calendrier de mise en œuvre restent flous.

La FCEI recommande au groupe de travail responsable de rendre publics son plan de travail et le calendrier prévu, pour garantir la transparence et pour que les parties prenantes gardent confiance dans le processus.

4. **Prioriser les entreprises canadiennes dans l'approvisionnement gouvernemental** : L'approvisionnement gouvernemental reste un grand sujet de préoccupation : 76 % des PME souhaitent que les entreprises canadiennes soient priorisées en la matière²⁷. Tout en reconnaissant les progrès des gouvernements qui ont supprimé des exceptions à l'ALEC liées à l'approvisionnement, nous rappelons qu'il est tout aussi important que les administrations donnent la priorité aux entreprises canadiennes dans leurs décisions d'achat.

Par ailleurs, nous notons que la définition d'« entreprise canadienne » varie d'une administration à l'autre. Nous encourageons les gouvernements à se concerter rapidement pour établir une définition claire et cohérente qui réduira la confusion pour les entreprises cherchant à faire des affaires au niveau gouvernemental.

5. **Simplifier l'administration des taxes de vente** : La gestion complexe des taxes de vente d'une province et d'un territoire à l'autre impose des fardeaux administratifs inutiles aux entreprises. La FCEI recommande que les gouvernements simplifient les

exigences de collecte, de versement et de déclaration pour favoriser l'expansion des activités ailleurs au pays.

- 6. Raccourcir les délais d'approbation pour les membres des professions réglementées :** Les délais associés à la reconnaissance des titres de compétences continuent d'entraver la mobilité de la main-d'œuvre et la croissance des entreprises. Plus de deux tiers (68 %) des PME souhaitent que les ordres professionnels raccourcissent les délais d'approbation pour les professionnels réglementés²⁸.

La FCEI recommande que les gouvernements travaillent avec leurs collègues et associations pour réduire l'attente. Il pourrait s'agir de fixer des délais clairs dans une loi, et de rembourser les frais d'inscription aux candidats si les délais ne sont pas respectés.

La FCEI exhorte également le gouvernement fédéral à donner suite aux engagements qu'il a pris dans l'Énoncé économique de l'automne 2024, dont sa proposition d'éliminer l'exonération d'impôt pour les ordres professionnels qui n'accélèrent pas la reconnaissance des titres de compétences et de publier un cadre de rendement national relatif à la reconnaissance des titres de compétences.

- 7. Officialiser la reconnaissance mutuelle des règles de SST :** Les régimes de santé et sécurité au travail (SST) visent à garantir que les entreprises fournissent un environnement de travail sûr et sain, en réduisant le plus possible le risque de subir des blessures, des maladies et d'autres préjudices au travail. Si l'objectif est le même partout au Canada, les règles de sécurité, les normes et les mécanismes d'application varient d'une administration à l'autre, même parfois au sein d'un secteur d'activité. Ce manque d'harmonisation oblige les entreprises à répéter des démarches, ce qui entrave la croissance des PME et la mobilité de la main-d'œuvre au pays.

La FCEI recommande que les provinces et territoires reconnaissent tous les règles et réglementations de SST des autres, et qu'ils n'autorisent que les exceptions justifiées par des préoccupations légitimes pour la santé et la sécurité.

- 8. Officialiser la reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail :** Dans le domaine de l'indemnisation des accidents du

travail, chaque province et territoire a aussi ses propres règles d'inscription auprès de sa commission, ses propres critères de couverture et ses propres procédures administratives. Pour ajouter à la complexité, les secteurs d'activité et les catégories de travailleurs pour lesquels l'inscription auprès d'une commission n'est pas obligatoire varient énormément d'une administration à l'autre.

La FCEI recommande que les gouvernements autorisent les personnes travaillant hors de leur province ou territoire de résidence à conserver leur inscription à la commission de leur province ou territoire pendant une période déterminée avant de devoir s'inscrire ailleurs, comme cela se fait pour les particuliers en matière d'assurance maladie. Cette façon de faire éviterait aux entreprises des formalités administratives fastidieuses pour les emplois de courte durée et leur accorderait une meilleure marge de manœuvre pour les emplois à plus long terme.

- 9. Rendre le règlement des différends commerciaux entre administrations accessible et abordable pour les PME :** Le mécanisme actuel de règlement des différends commerciaux du groupe spécial de l'ALEC est inabordable pour la plupart des PME - les réclamations coûtent plusieurs centaines de milliers de dollars²⁹. Bien que le groupe spécial autorise des montants (dépens prévus au tarif) pour rembourser les coûts engagés par les parties dans une procédure, ces montants sont plafonnés et ne couvrent qu'une partie des frais juridiques³⁰.

La plupart des PME ne peuvent se permettre de telles factures. Si des barrières commerciales se dressent devant elles, beaucoup doivent choisir entre absorber les coûts et renoncer purement et simplement à développer des marchés ailleurs au Canada, ce qui décourage la croissance et l'innovation. Comme les accords et les protocoles d'entente conclus récemment entre administrations reposent souvent sur des définitions et des cadres disparates, la FCEI craint que ces divergences n'entraînent une augmentation des litiges.

Nous demandons aux gouvernements de travailler à rendre le règlement des différends commerciaux entre administrations accessible et abordable pour les PME.

- 10. Aligner le plan de travail de la TCCR sur les priorités des PME, et estimer l'impact économique de ses éléments :** Les incohérences réglementaires font porter une charge disproportionnée aux PME, mais celles-ci ont bien peu d'occasions d'intervenir dans les processus complexes de la TCCR. En même temps, de nombreux éléments du plan de travail de la Table sont très techniques et, sans

données économiques claires, il est difficile de saisir l'incidence qu'ils ont dans le monde réel.

La FCEI recommande de consulter davantage les PME et leurs associations lorsque vient le temps de choisir et de prioriser les éléments du plan de travail, surtout ceux qui ont des effets directs sur les activités des PME et la mobilité des travailleurs. Des outils comme le portail de la TCCR, qui permet aux entreprises de soumettre des propositions, contribuent à rendre le processus plus accessible et réactif. Parallèlement, l'évaluation de l'impact économique des obstacles au commerce non résolus, lorsque c'est possible, peut aider à clarifier les enjeux, faciliter la priorisation et démontrer l'importance des progrès vers la réconciliation.

- 11. Améliorer ou développer les infrastructures pour réduire les obstacles au transport de marchandises :** L'absence d'infrastructures ou leur piètre qualité quand elles existent sont des obstacles persistants au commerce intérieur, surtout dans les collectivités rurales et dans le Nord, où les budgets limités entravent le développement.

Nous encourageons les gouvernements à investir dans les routes, les ports et les réseaux de transport stratégiquement et en partenariat afin d'améliorer la connectivité et de réduire les obstacles géographiques au commerce.

- 12. Créer un service de délégués commerciaux qui fournirait de l'information et des ressources utiles pour développer de nouveaux marchés au Canada :** Selon des données de la FCEI, deux PME sur cinq (40 %) estiment que déterminer si leurs biens et services sont assujettis aux restrictions en matière de commerce intérieur est long

et coûteux, et une forte proportion de PME sont incertaines des effets des obstacles, ce qui signale un manque d'information.

Un service de délégués commerciaux - comme celui du gouvernement fédéral qui soutient le commerce international - pourrait fournir aux entreprises des informations exactes et à jour (par exemple, les coordonnées de personnes-ressources dans les provinces ou les territoires cibles, des explications sur les exigences réglementaires et de conformité).

La FCEI recommande aux gouvernements de collaborer pour créer un service de délégués commerciaux qui fournirait de l'information et des ressources utiles pour développer de nouveaux marchés au Canada.

De plus, nous demandons aux gouvernements de voir à ce que les informations sur les exigences liées au commerce interprovincial soient réunies dans une seule plateforme publique facile à consulter. Ainsi, il serait plus facile pour les PME de se renseigner sur les différences réglementaires et de trouver des débouchés partout au pays.

- 13. Fournir une aide gouvernementale temporaire pour atténuer les coûts initiaux des entreprises qui expédient et transportent des marchandises dans de nouveaux marchés au Canada :** Les coûts élevés de transport dissuadent de nombreuses PME de développer leur activité hors de leur province ou territoire. La FCEI recommande aux gouvernements, dans l'optique d'établir des conditions de concurrence équitables, de fournir une aide temporaire qui atténuerait les coûts initiaux d'expédition des marchandises et de lancement des entreprises faisant leur entrée sur de nouveaux marchés au Canada.

Ce type d'assistance ciblée permettrait à davantage de PME de livrer concurrence, de se développer et de contribuer à l'intégration de l'économie canadienne.

Annexe A : Ventilation de la note relative à l'impact économique des exceptions à l'ALEC

La note relative à l'impact économique est calculée au moyen d'une formule qui attribue des valeurs pondérées aux catégories d'activités visées par des exceptions existantes et futures à l'ALEC, et une valeur pondérée aux exceptions relatives à l'approvisionnement elles-mêmes (voir le Tableau 9). Si certaines exceptions existantes et futures visent des secteurs entiers de l'économie, d'autres ne visent que des segments précis de ces secteurs. Pour chaque exception, l'ALEC indique le nombre de catégories d'activités (appelées « classifications de l'industrie ») qu'elle vise, en s'appuyant sur la Classification centrale de produits (CPC) des Nations Unies. Ce système classe tous les produits de l'économie dans cinq catégories mutuellement exclusives, chacune représentée par un code numérique : sections (code à un chiffre), divisions (deux chiffres), groupes (trois chiffres), classes (quatre chiffres) et sous-classes (cinq chiffres)³¹. Nous nous servons de la CPC pour évaluer l'impact d'une exception sur l'économie en général, en nous fondant sur la part de l'économie que représente chaque catégorie d'activité.

Ainsi, plus une catégorie d'activité concerne un pan étendu de l'économie, plus elle se voit attribuer une valeur pondérée élevée. Si les exceptions visant des mesures existantes entraînent un coût direct immédiat, celles visant des mesures futures n'entraînent pas de coût immédiat, mais causent de l'incertitude pour les entreprises, limitant ainsi l'investissement et le commerce³². En conséquence, les catégories d'activités visées par des mesures futures se voient attribuer une pondération moitié moins élevée que celles visées par des mesures existantes. Pour ce qui est des exceptions relatives à l'approvisionnement, il est difficile de déterminer la part de l'économie concernée par chacune, vu l'absence de catégorisation claire s'y rapportant. Par conséquent, toutes ces exceptions se voient donc attribuer la même pondération. À noter que pour le gouvernement fédéral, seules les exceptions relatives à l'approvisionnement sont prises en

compte³³. Dans une même province ou un même territoire, plusieurs exceptions peuvent viser plusieurs catégories d'activités. Pour illustrer l'impact des exceptions elles-mêmes, nous comptons les catégories d'activités chaque fois qu'elles sont visées; certaines catégories d'activités fortement touchées sont donc comptées de multiples fois.

Tableau 9
Ventilation de la valeur des notes relatives à l'impact économique

Catégorie d'activité de la CPC visée par une exception (C)	Mesures existantes : valeur pondérée par catégorie d'activité de la CPC (E)	Mesures futures : valeur pondérée par catégorie d'activité de la CPC (F)	Valeur pondérée pour les exceptions relatives à l'approvisionnement - Absence de classification sectorielle (A)
Tous les secteurs	10	5	2
Divisions	2	1	
Groupes	1	0,5	
Classes	0,5	0,25	
Sous-classes	0,25	0,125	
Note relative à l'impact économique : (exceptions existantes) + (exceptions futures) + (exceptions relatives à l'approvisionnement) = (nombre de C x E) + (nombre de C x F) + (nombre d'exceptions relatives à l'approvisionnement x A)			
Remarques			
1. La CPC comporte aussi des sections (code à un chiffre), lesquelles sont exclues de la pondération, car aucune exception des gouvernements évalués ne les vise.			
2. Il n'existe pas de catégorie d'activité pour les exceptions relatives à l'approvisionnement, qui se voient attribuer une valeur pondérée de 2.			

Tableau 10

Dénombrement des catégories d'activités auxquelles est attribuée une valeur pondérée pour le calcul de la note relative à l'impact économique, par administration¹

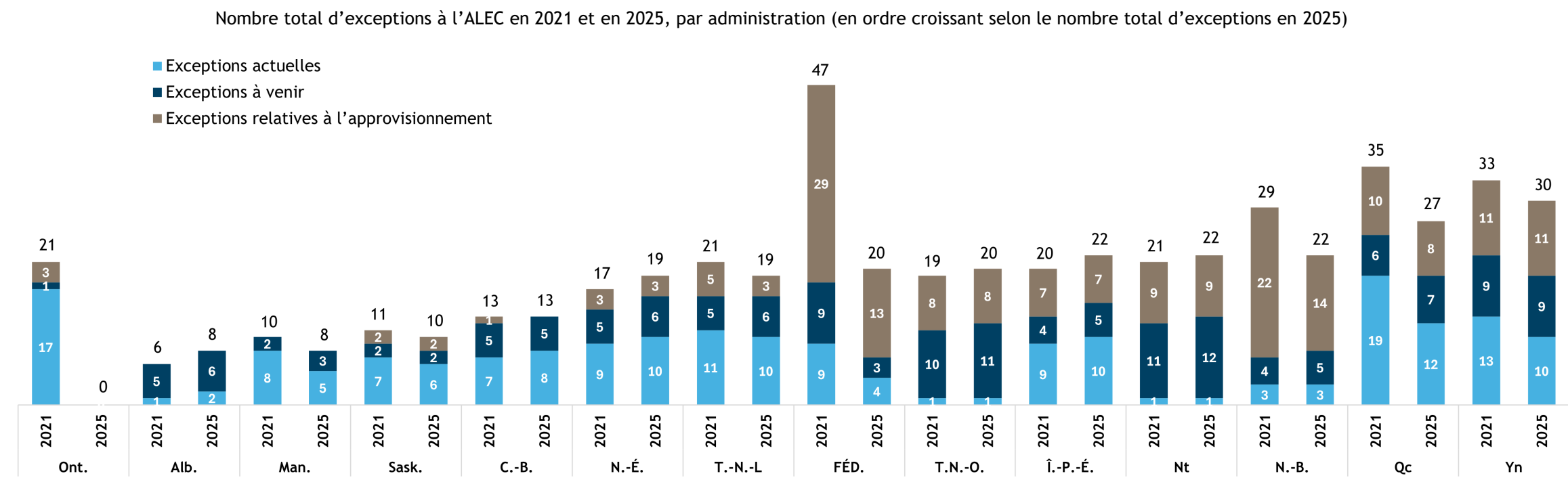
Admin.	Nombre de catégories d'activités visées par des exceptions existantes (note relative à l'impact)					Nombre de catégories d'activités visées par des exceptions futures (note relative à l'impact)					Nbre d'excep. relatives à l'approv. (note relative à l'impact)	Total de la note relative à l'impact économique ⁴
	Tous les secteurs	Divisions	Groupes ²	Classes	Sous-classes ³	Tous les secteurs	Divisions	Groupes ²	Classes	Sous-classes ³		
Ont.												0
Alb.		1 (2)	1 (1)		8 (2)		8 (8)	4 (2)	2 (0,5)	11 (1,375)		17
Man.		6 (12)	3 (3)	6 (3)	2 (0,5)		1 (1)	3 (1,5)		9 (1,125)		22
FÉD.											13 (26)	26
Sask.	1 (10)	1 (2)	2 (2)	6 (3)	4 (1)		2 (2)	3 (1,5)	1 (0,25)	3 (0,375)	1 (2)	26
C.-B.	1 (10)	4 (8)	3 (3)	1 (0,5)	7 (1,75)		3 (3)	5 (2,5)	1 (0,25)	3 (0,375)		30
T.N.-O.			2 (2)			3 (15)	3 (3)	8 (4)	2 (0,5)	12 (1,5)	8 (16)	42
N.-B. ³⁴		1 (2)	4 (4)		7 (1,75)		2 (2)	7 (3,5)		7 (0,875)	14 (28)	42
Nt			1 (1)	3 (1,5)	1 (0,25)	3 (15)	2 (2)	9 (4,5)	4 (1)	11 (1,375)	9 (18)	45
T.-N.-L.		6 (12)	17 (17)	3 (1,5)	11 (2,75)			12 (6)	4 (1)	10 (1,25)	3 (6)	48
Î.-P.-É.	1 (10)	8 (16)	5 (5)	2 (1)	9 (2,25)		4 (4)	5 (2,5)		10 (1,25)	7 (14)	56
N.-É.		13 (26)	14 (14)	5 (2,5)	14 (3,5)		3 (3)	8 (4)	4 (1)	16 (2)	3 (6)	62
Yn	1 (10)	2 (4)	13 (13)	6 (3)	1 (0,125)	1 (5)	5 (5)	11 (5,5)	4 (1)	9 (1,125)	11 (22)	68
Qc	2 (20)	3 (6)	20 (20)	2 (1)	10 (2,5)		9 (9)	9 (4,5)	3 (0,75)	7 (0,875)	8 (16)	81

Source : Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, 10 juin 2025.

Remarques

1. Valeurs pondérées par catégorie d'activité de la CPC (exceptions existantes, exceptions futures) : Tous les secteurs : 10, 5; divisions : 2, 1; groupes : 1, 0,5; classes : 0,5, 0,25; sous-classes : 0,25, 0,125.
2. Pour les exceptions non associées à une catégorie d'activité précise, la catégorie retenue pour la pondération est le groupe.
3. Pour les exceptions relatives au commerce du cannabis, qui n'est pas classifié dans la CPC, la catégorie retenue pour la pondération est la sous-classe.
4. Le total de la note relative à l'impact économique est arrondi au nombre entier le plus près.

Annexe B : Exceptions à l’ALEC, par administration



Sources : Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, 10 juin 2025; Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, septembre 2021.

Remarque : Chaque province, sauf la Saskatchewan, a ajouté au moins une exception pour le cannabis en 2024, après son inclusion dans l’ALEC.

Annexe C : Exceptions relatives à la mobilité de la main-d’œuvre

Province ou territoire	Nombre d’exceptions	Métier ou profession	
C.-B.	1	• Avocats	
Alb.	9	• Hygiénistes dentaires - Anesthésistes • Hygiénistes dentaires - Prescripteurs • Infirmiers auxiliaires autorisés • Technologues en radiation médicale • Infirmiers praticiens	• Techniciens ambulanciers paramédics • Podiatres • Agents en codes de sécurité • Foreurs de puits d’eau
Sask.	3	• Hygiénistes dentaires • Techniciens ambulanciers paramédics (RMU/PSP/PSA)	• Avocats
Man.	1	• Infirmiers auxiliaires autorisés	
Ont.	5	• Hygiénistes dentaires • Exploitants de réseau d’eau potable (classe I) • Avocats	• Infirmiers auxiliaires autorisés • Travailleurs sociaux
Qc	4	• Denturologistes • Avocats	• Techniciens ambulanciers paramédics en soins primaires • Techniciens ambulanciers paramédics en soins avancés
N.-B.	2	• Avocats	• Travailleurs sociaux
T.-N.-L.	3	• Hygiénistes dentaires • Avocats	• Travailleurs sociaux
Î.-P.-É.	2	• Avocats	• Travailleurs sociaux
N.-É.	5	• Hygiénistes dentaires • Avocats • Infirmiers auxiliaires autorisés	• Psychologues • Travailleurs sociaux
Yn	1	• Avocats	
T.N.-O.	1	• Avocats	

Source : ALEC, Groupe de travail sur la mobilité de la main-d’œuvre, <https://mobilitedestrayailleurs.ca/exceptions-par-gouvernement/>.

Annexe D : État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation

	FÉD.	Man.	Alb.	C.-B.	Sask.	Qc	N.-É.	Î.-P.-É.	Yn	T.N.-O.	Nt	T.-N.-L.	N.-B.	Ont.
Note et classement	9,7	9,6	9,5	9,2	9,2	8,9	8,9	8,8	8,8	8,8	8,6	8,5	8,5	8,2
	A	A	A	A	A	A-	A-	A-	A-	A-	B+	B+	B+	B
1. Trousses de premiers soins*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
2. Protection de l’ouïe*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
3. Vêtements de flottaison individuels*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
4. Protection de la tête, des pieds et des yeux*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
5. Formation en secourisme	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)
6. Équipement de protection contre les chutes	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)
7. Pneus simples à bande large*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
8. Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion (formation pour les débutants)	S. O. -	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	MO (10)	S. O. -	MO (10)	EC (5)	MO (10)
9. Codes de construction*	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)
10. NEC pour équipement sous pression	S. O. -	MO (10)	S. O. -	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	MO (10)
11. Normes d’efficacité énergétique pour les appareils électroménagers*	MO (10)	MO (10)	S. O. -	MO (10)	S. O. -	MO (10)	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	MO (10)
12. Marquage de sites aquacoles*	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -
13. Étiquetage des produits de l’aquaculture biologique*	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -
14. Inspection de la catégorie des fruits et légumes frais*	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -
15. Registre des entreprises	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)
16. Articles rembourrés*	MO (10)	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)
17. Appareils de protection respiratoire filtrants	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	MO (10)	EC (5)
Nombre d’éléments mis en œuvre	14	13	10	11	10	11	11	9	9	9	8	9	9	9
Nombre d’éléments en cours	1	1	1	2	2	3	3	3	3	3	3	4	4	5

Source : Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation, *Rapport de situation sur la mise en œuvre des accords de conciliation*.

Légende/Notation : Mis en œuvre (MO) = 10 points – le gouvernement répond aux exigences de l’accord; En cours (EC) = 5 points – soit le gouvernement est en voie de signer l’accord, soit il l’a signé, mais ne répond pas encore à ses exigences; Sans objet (S. O.) – le gouvernement n’a pas participé à l’accord ou n’avait pas de réglementation à concilier; aucune note n’est donnée s’il n’y a pas de réglementation à harmoniser ou si une justification acceptable est fournie. * Élément mis en œuvre par l’ensemble des provinces et territoires participants. + Le plan de travail des codes de construction comporte quatre volets; l’un d’eux a été mis en œuvre par tous, les trois autres ont le statut « En cours » ou « Mise en œuvre en cours ».

Annexe E : Accords de reconnaissance mutuelle

Bien que peu d’administrations aient pleinement mis en œuvre leurs initiatives de reconnaissance mutuelle, des textes de loi et d’autres documents donnent un aperçu de ce à quoi ressemblera la mise en œuvre. Certains textes législatifs prévoient des exceptions, mais la mise en œuvre concrète pourrait en allonger la liste; la portée exacte des exceptions ne sera donc connue que plus tard. Dans les administrations qui exigent la réciprocité, l’étendue de la mise en œuvre pourrait varier selon les domaines où les autres administrations pratiqueront la réciprocité. Le gouvernement fédéral est évalué sur son approche de la reconnaissance mutuelle pour les produits agricoles et agroalimentaires, domaine qui relève de sa compétence. L’état d’avancement des initiatives est à jour au 13 juin 2025.

Tableau 11

Initiatives de reconnaissance mutuelle, par administration	
Colombie-Britannique Loi ³⁵ Note : 5/10	Catégories couvertes : Biens et services (la main-d’œuvre est considérée comme comprise dans les services). Réciprocité : Pas exigée. Mise en œuvre : Sanction royale. Mise à œuvre à venir. Exceptions : Aucune.
Alberta Annonce Note : 1/10	L’Alberta a signé un protocole d’entente avec l’Ontario en vue de concrétiser la reconnaissance mutuelle ³⁶ .
Saskatchewan Annonce Note : 1/10	La Saskatchewan a signé un protocole d’entente avec l’Ontario en vue de concrétiser la reconnaissance mutuelle ³⁷ .
Manitoba Projet de loi ³⁸ Note : 5/10	Catégories couvertes : Biens et services. Réciprocité : Exigée pour toutes les catégories couvertes. Mise en œuvre : Sanction royale. Mise à œuvre à venir. Exceptions : Main-d’œuvre, sociétés d’État.
Ontario Projet de loi ³⁹ Note : 5/10	Catégories couvertes : Biens, services et main-d’œuvre. Réciprocité : Exigée pour toutes les catégories couvertes. Mise en œuvre : Sanction royale. Mise à œuvre à venir. Exceptions : Aucune.

Québec Projet de loi ⁴⁰ Note : 3/10	Catégories couvertes : Biens, services et main-d'œuvre. Réciprocité : Unilatérale. Mise en œuvre : Loi non adoptée. Exceptions : Le projet de loi permet au gouvernement d'exclure certains biens (la liste des exceptions doit être publiée en ligne). Les dispositions visant à protéger la langue française sont privilégiées.
Nouveau-Brunswick Annonce Note : 1/10	Le Nouveau-Brunswick a signé un protocole d'entente avec Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario en vue de concrétiser la reconnaissance mutuelle ⁴¹ .
Nouvelle-Écosse Mise en œuvre ⁴² Note : 8,5/10	Catégories couvertes : Biens, (y compris les produits alimentaires) services et main-d'œuvre. Réciprocité : Exigée pour toutes les catégories couvertes. Mise en œuvre : Accords réciproques en vigueur avec l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard. Exclusions : (1) point déduit si la réciprocité est exigée; (0,5) point déduit si la reconnaissance des règles de SST et des systèmes d'indemnisation des travailleurs (tous deux compris dans la catégorie de la main-d'œuvre aux fins du rapport) n'est pas incluse.
Île-du-Prince-Édouard Loi ⁴³ Note : 5/10	Catégories couvertes : Biens, services et main-d'œuvre. Réciprocité : Exigée pour toutes les catégories couvertes. Mise en œuvre : Sanction royale. Mise à œuvre à venir. Exceptions : Professionnels de la santé réglementés, professions de la santé inscrites et membres de la Law Society of Prince Edward Island.
Terre-Neuve-et-Labrador Annonce Note : 1/10	Terre-Neuve-et-Labrador a signé un protocole d'entente avec le Nouveau-Brunswick pour en venir à une forte réduction des obstacles au commerce avec les autres provinces et territoires, notamment par le biais des travaux du Comité du commerce intérieur, responsable de la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien ⁴⁴ .
Nunavut Aucune Note : 0/10	
Yukon Aucune Note : 0/10	

Territoires du Nord-Ouest Aucune Note : 0/10	
Gouvernement fédéral Aucune 0/10	

Annexe F : Méthodologie

Dans l'édition 2025 de notre bulletin, nous avons évalué et classé les progrès vers la réduction des obstacles au commerce intérieur en suivant une approche indicielle fondée sur trois grands axes de coopération entre provinces et territoires (ou sous-indices). Nous utilisons aussi un axe valant des points boni. Les administrations qui obtiennent des points pour ce sous-indice reçoivent des points boni; celles qui n'obtiennent pas de points ne sont pas pénalisées. Chaque sous-indice représente soit le résultat combiné des notes de plusieurs indicateurs, soit une seule note.

Axes de coopération entre provinces et territoires et indicateurs

1. Exceptions à l'ALEC - Note indépendante

Un indicateur :

- I. Note relative à l'impact économique

2. Existence d'obstacles provinciaux au commerce intérieur - Note combinée

Sept indicateurs :

Obstacles au commerce des boissons alcoolisées

- I. Importation illimitée d'alcool pour consommation personnelle
- II. Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens

Facilité de faire des affaires

- I. Levée des droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial des entreprises à l'échelle du pays
- II. Reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail
- III. Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail

Mobilité de la main-d'œuvre

- I. Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d'autres provinces et territoires
- II. Pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés

3. État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation - Note combinée

Seize éléments concernant la conciliation en matière de réglementation :

- **Santé et sécurité au travail :**
 - i. Trousses de premiers soins
 - ii. Protection de l'ouïe
 - iii. Vêtements de flottaison individuels
 - iv. Protection de la tête, des pieds et des yeux
- **Santé et sécurité au travail :**
 - v. Formation en secourisme
 - vi. Protection contre les chutes
 - vii. **Transports :** Pneus simples à bande large
 - viii. **Transports :** Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion (formation pour les débutants)
 - ix. **Normes et codes :** Codes de construction
 - x. **Sécurité technique :** NEC pour équipement sous pression
 - xi. **Normes et codes :** Normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers
 - xii. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Marquage de sites aquacoles
 - xiii. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Étiquetage des produits de l'aquaculture biologique
 - xiv. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Inspection de la catégorie des fruits et légumes frais
 - xv. **Exigences réglementaires :** Registre des entreprises
 - xvi. **Textiles/rembourrage :** Articles rembourrés
 - xvii. **Appareils de protection respiratoire filtrants :** Équipement de protection individuelle

4. Reconnaissance mutuelle - Axe valant des points boni

Un indicateur : Existence d'un accord de reconnaissance mutuelle

Types d’indicateurs

Le bulletin comprend des indicateurs scalaires et binaires.

La province ou le territoire affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l’indicateur) obtient la note maximale de 10, tandis que la province ou le territoire affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d’après l’échelle formée par ces deux valeurs.

Lorsqu’un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante :

$10 - ((x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min})) * 10$

Lorsqu’un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus faible ou une note plus élevée pour une valeur plus élevée, la formule utilisée est la suivante :

$(x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min}) * 10$

Où x = la note à calculer, et les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d’indicateurs.

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10. Nous reconnaissons que la combinaison d’indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l’intérieur d’un sous-indice peut poser problème, car la valeur extrême attribuée par l’indicateur binaire peut grandement influencer les résultats. Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.

Il y a des cas où la notation de l’indicateur est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 ou 10 et dont les valeurs intermédiaires varient entre 1 et 9, par exemple⁴⁵.

Barème et pondération

On note chaque sous-indice sur une échelle de 0 (le pire résultat) à 10 (le meilleur résultat), puis on convertit la valeur numérique en lettre pour arriver à un classement semblable à ce qui existe dans le système scolaire :

A	9,0-10 (excellents résultats)	C	6,6-7,0 (résultats satisfaisants)
A-	8,7-8,9 (excellents résultats)	C-	6,0-6,5 (résultats satisfaisants)
B+	8,4-8,6 (bons résultats)	D	4,0-5,9 (résultats passables)
B	7,8-8,3 (bons résultats)	F	0-3,9 (résultats insatisfaisants)
B-	7,5-7,7 (bons résultats)		
C+	7,1-7,4 (résultats satisfaisants)		

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement des administrations allant de la meilleure (note la plus élevée) à la pire (note la plus faible). Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux trois sous-indices : 40 % pour les exceptions à l’ALEC, 40 % pour l’état d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation et 20 % pour les obstacles au commerce intérieur. La pondération attribuée au sous-indice des obstacles au commerce intérieur est plus faible parce qu’il évalue des problèmes précis relevés par les PME qui sont de portée plus restreinte que ceux mis en évidence par les deux sous-indices principaux. Un quatrième sous-indice, l’axe valant des points boni (cette année, l’existence d’accords de reconnaissance mutuelle), n’a aucune pondération et il ne peut qu’ajouter aux notes des administrations (voir les changements à la méthodologie ci-dessous).

Le gouvernement fédéral a été noté sur trois sous-indices, soit les exceptions à l’ALEC (50 %), l’état d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation (50 %) et le sous-indice valant des points boni (voir les changements à la méthodologie ci-dessous). Il n’était pas possible d’analyser les obstacles au commerce.

Les données figurant dans ce rapport s’appuient sur les renseignements dont nous disposions au 15 juin 2025.

Changements à la méthodologie en 2025

Les principaux changements d'ordre méthodologique par rapport à l'édition de 2024 sont décrits ci-dessous.

Sous-indice valant des points boni : reconnaissance mutuelle

Le sous-indice de la reconnaissance mutuelle est une nouveauté du bulletin de 2025. Il remplace le sous-indice du leadership en matière de commerce intérieur. Les administrations qui obtiennent des points pour ce sous-indice reçoivent des points boni. Celles qui n'obtiennent pas de points ne sont pas pénalisées. Indicateur utilisé : existence d'un accord de reconnaissance mutuelle.

Chaque administration est notée pour le sous-indice de la reconnaissance mutuelle sur une échelle de 0 à 10. Aucune pondération n'est attribuée à ce sous-indice. Il s'agit plutôt d'un multiplicateur qui ajoute à la note qu'obtiennent les administrations pour les trois principaux sous-indices (note pour la coopération en matière de réglementation).

$$\text{Note finale intégrant le multiplicateur} = \text{note pour la coopération en matière de réglementation} + (1 - \text{note pour la coopération en matière de réglementation}) \\ * (\text{note pour le sous - indice valant des points boni} / 10)$$

Ainsi, la note pour le sous-indice valant des points boni bonifie la note globale en la déplaçant quelque part entre la note obtenue pour la coopération en matière de réglementation et la note parfaite de 10,0, selon la hauteur du multiplicateur. Par exemple, si une administration obtient une note cumulative de 7,0 pour les trois sous-indices principaux et une note de 5,0 pour le sous-indice valant des points boni, elle verra sa note finale passer à 8,5, à mi-chemin entre sa note de 7,0 et la note parfaite de 10,0.

Notes de fin

¹ Ryan Manucha et Trevor Tombe (20 septembre 2022). *Liberalizing internal trade through mutual recognition: A legal and economic analysis*. Institut Macdonald-Laurier. <https://macdonaldlaurier.ca/liberalizing-internal-trade-through-mutual-recognition-a-legal-and-economic-analysis/>

² New West Partnership Trade Agreement. Part II, Section C, Article 14: Procurement. http://www.newwestpartnershiptrade.ca/pdf/NWPTA_May_26_2022.pdf#PartV. Consulté le 30 mars 2023.

³ FCEI, sondage *Les perspectives de votre entreprise*, février 2009 à mars 2025. Remarque : Les résultats représentent des moyennes mobiles sur trois mois, sauf les valeurs indicelles pour mars 2025, qui reposent sur 82 réponses reçues entre le 5 et le 7 mars.

⁴ FCEI, sondage sur la guerre commerciale Canada-États-Unis, du 13 au 31 mars 2025, résultats définitifs, n = 3 685. Question : Quels changements la guerre commerciale Canada-États-Unis a-t-elle entraînés pour votre entreprise? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)

⁵ FCEI, sondage sur la guerre commerciale Canada-États-Unis, du 13 au 31 mars 2025, résultats définitifs, n = 3 523. Question : Parmi les mesures suivantes, lesquelles avez-vous prises en raison de la guerre commerciale Canada-États-Unis? (Sélectionner une réponse par ligne)

⁶ Trevor Tombe et coll., FMI, 2019. *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*.

⁷ FCEI, sondage sur la guerre commerciale Canada-États-Unis, du 13 au 31 mars 2025, résultats définitifs. Question : Comment comptez-vous ajuster vos investissements (p. ex., dépenses en immobilisation/d'exploitation, recherche et développement, expansion des marchés) dans les marchés suivants au cours des 6 prochains mois? (Sélectionner une réponse par ligne)

⁸ Gouvernement du Canada. *Le premier ministre Carney rencontre les premiers ministres des provinces et des territoires et présente son plan visant à bâtir une économie canadienne forte et unifiée*. <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2025/03/21/premier-ministre-carney-rencontre-les-premiers-ministres>. Consulté le 13 mai 2025.

⁹ Rencontre des premiers ministres du Canada, 5 mars 2025. <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2025/03/05/declaration-des-premiers-ministres-lelimination-des-obstacles>

¹⁰ Saskatchewan Liquor and Gaming Authority. *Importing Alcohol from Outside the Province*. <https://www.slga.com/permits-and-licences/liquor-permits/importing-alcohol>. Consulté le 25 mai 2022.

¹¹ Gouvernement de la Saskatchewan. *B.C. and Saskatchewan Remove Barriers on Canadian Wine and Craft Spirits*. <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2014/august/29/bc-and-sask-wine-and-craft-spirits>. Consulté le 25 mai 2022.

¹² Dans le cadre de l'Entente interprovinciale pour l'indemnisation des travailleurs, les entreprises ne paient les cotisations que pour le travail accompli dans une province ou un territoire donné (pas de double imposition de cotisations).

¹³ FCEI, sondage *Votre Voix*, du 10 au 24 avril 2025, n = 207. * *Ajusté pour tenir compte des entreprises qui ont de la main-d'œuvre dans plusieurs provinces ou territoires et qui ont éprouvé des difficultés*. Question : Quels défis avez-vous rencontrés pour l'embauche de main-d'œuvre ou vos employés travaillant dans d'autres provinces/territoires? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)

¹⁴ Site Web du Groupe de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre. *Mobilité de la main-d'œuvre*. <https://www.cfta-alec.ca/fr/mobilite-de-la-main-doeuvre/>

¹⁵ FCEI, sondage *Votre Voix*, du 8 au 26 septembre 2022, n = 3 679. Question : Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au Canada? (Sélectionner une réponse par ligne) | Les licences ou les accréditations professionnelles accordées dans une province ou un territoire devraient être automatiquement reconnues ailleurs au pays (personnel des établissements de soins de longue durée, autre personnel de santé, etc.).

¹⁶ FCEI, sondage *Votre Voix*, du 10 au 24 avril 2025, n = 207. * *Ajusté pour tenir compte des entreprises qui ont de la main-d'œuvre dans plusieurs provinces ou territoires et qui ont rencontré des difficultés*. Question : Quels défis avez-vous rencontrés pour l'embauche de main-d'œuvre ou vos employés travaillant dans d'autres provinces/territoires? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)

¹⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Bill 36: An Act Respecting Free Trade and Mobility within Canada Act*. https://nslegislature.ca/legc/bills/65th_1st/3rd_read/b036.htm

¹⁸ Statistique Canada. « Postes vacants, quatrième trimestre de 2023 ». *Le Quotidien*, 19 mars 2024, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240319/dq240319b-fra.htm>. Consulté le 30 mai 2024.

¹⁹ FCEI, sondage *Votre Voix*, du 8 au 26 septembre 2022, n = 3 308. Question : Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au Canada? (Sélectionner une réponse par ligne) | Les licences ou les accréditations professionnelles accordées dans une province ou un territoire devraient être automatiquement reconnues ailleurs au pays (personnel des établissements de soins de longue durée, autre personnel de santé, etc.).

²⁰ Gouvernement de l'Ontario. Communiqué : « De nouvelles règles “de plein droit” constituent une première au Canada afin d'attirer un plus grand nombre de travailleurs de la santé en Ontario ». <https://news.ontario.ca/fr/release/1002650/de-nouvelles-regles-de-plein-droit-constituent-une-premiere-au-canada-afin-dattirer-un-plus-grand-nombre-de-travailleurs-de-la-sante-en-ontario>. Consulté le 30 mars 2023.

²¹ The College of Physicians and Surgeons of Nova Scotia. *Atlantic Registry*. <https://cpsns.ns.ca/registration-licensing/current-practice/atlantic-registry/>. Consulté le 22 juin 2023.

²² Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation. Rapport de situation sur la mise en œuvre des accords de conciliation. [Archives des accords de conciliation - Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation \(TCCR\) \(rct-tccr.ca\)](#). Consulté le 23 mai 2024.

²³ Ryan Manucha. *Eyes on the Prize: A Game Plan to Speed Up Removal of Internal Trade Barriers in Canada*, Institut C.D. Howe, 1^{er} avril 2025.

²⁴ « Mis en œuvre » : le gouvernement répond aux exigences de l'accord; « En cours » : soit le gouvernement est en voie de signer l'accord, soit il l'a signé, mais ne répond pas encore à ses exigences.

²⁵ Parlement du Canada. *Projet de loi C-5, Loi édictant la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi visant à bâtir le Canada*, 6 juin 2025. <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/45-1/projet-loi/C-5/premiere-lecture>.

²⁶ FCEI, sondage *Votre Voix*, du 4 au 22 avril 2024, n = 2 507. Question : Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au Canada? (Sélectionner une réponse par ligne) | Les aliments produits dans des établissements certifiés et inspectés par une agence provinciale devraient pouvoir être vendus dans l'ensemble des provinces et territoires.

²⁷ FCEI, sondage *Votre Voix*, du 10 au 24 avril 2025, n = 2 561. Question : Dans quelle mesure chacune des solutions suivantes pour améliorer le commerce interprovincial serait-elle utile pour votre entreprise? (Sélectionner une réponse par ligne) | Prioriser l'approvisionnement gouvernemental auprès d'entreprises canadiennes.

²⁸ FCEI, sondage *Votre Voix*, du 10 au 24 avril 2025, n = 2 028. Question : Dans quelle mesure chacune des solutions suivantes pour améliorer le commerce interprovincial serait-elle utile pour votre entreprise? (Sélectionner une réponse par ligne) | Encourager les ordres professionnels à accélérer les délais d'approbation des professionnels réglementés.

²⁹ Ryan Manucha. Commentary No. 573, *Internal Trade in Focus: Ten Ways to Improve the Canadian Free Trade Agreement*, Institut C.D. Howe, juillet 2020.

³⁰ Accord de libre-échange canadien. *Dépens prévus au tarif*. <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2025/04/Depens-prevus-au-tarif-2025-ALEC.pdf>. Consulté le 14 mai 2025.

³¹ Division de statistique des Nations Unies. *Classification centrale des produits* <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Family/Detail/1074>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

³² Sarah Pittman, Carlo Dade et Martha Hall Findlay. *Toilet Seats, Trucking and Other Trade Tie-ups. A new solution to the old problem of Canadian internal trade*. Canada West Foundation. <https://cwf.ca/research/publications/report-toilet-seats-trucking-and-other-trade-tie-ups-a-new-solution-to-the-old-problem-of-canadian-internal-trade/>. Consulté le 20 mai 2024.

³³ Le gouvernement fédéral soutient que ses exceptions répondent à des impératifs de sécurité nationale et d'accès aux marchés mondiaux et que très peu d'exceptions à l'ALEC entravent sensiblement le commerce intérieur. Il est néanmoins important de réduire le nombre ou la portée de ces exceptions; nous pensons particulièrement à celles relatives à l'approvisionnement, qui peuvent nuire aux affaires à l'intérieur des frontières nationales.

³⁴ Le gouvernement du Nouveau-Brunswick retirera 4 exceptions relatives à l'approvisionnement à compter de septembre 2025.

³⁵ Assemblée législative de la Colombie-Britannique. *Bill 7 - 2025 Economic Stabilization (Tariff response) Act*. https://www.leg.bc.ca/parliamentary-business/overview/43rd-parliament/1st-session/bills/1st_read/gov07-1.htm. Consulté le 1^{er} juin 2025.

³⁶ Gouvernement de l'Ontario. *Protocole d'entente de coopération économique : Ontario et Alberta*. <https://www.ontario.ca/fr/page/protocole-dentente-de-cooperation-economique-ontario-et-alberta>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

³⁷ Gouvernement de l'Ontario. *Protocole d'entente de coopération économique : Ontario et Saskatchewan*. <https://www.ontario.ca/fr/page/protocole-dentente-de-cooperation-economique-ontario-et-saskatchewan>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

³⁸ Assemblée législative du Manitoba. *Projet de loi 47, Loi sur le commerce équitable au Canada (reconnaissance mutuelle en matière de commerce intérieur) et modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs (Journée « Achetons manitobain, achetons canadien »)*. <https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b047f.php>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

³⁹ Assemblée législative de l'Ontario. *Projet de loi 2, Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en favorisant le libre-échange au Canada*. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-44/session-1/projet-loi-2>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

⁴⁰ Assemblée nationale du Québec. *Projet de loi n° 112, Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-112-43-1.html>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

⁴¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Signature d'un protocole d'entente avec l'Ontario en vue de réduire les obstacles au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre*. <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2025.04.0147.html>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

⁴² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Bill No. 36: An Act Respecting Free Trade and Mobility within Canada*. <https://nslslegislature.ca/sites/default/files/legc/PDFs/annual%20statutes/2025%20Spring/c007.pdf>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

⁴³ Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, *Bill no. 15 - Interprovincial Trade and Mobility Act*. <https://www.assembly.pe.ca/legislative-business/house-records/bills#/service/LegislativeAssemblyBillProgress/LegislativeAssemblyBillView?id=1965ac2e-2545-4c7f-b51a-d199648fdb9f>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

⁴⁴ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Newfoundland and Labrador and New Brunswick Sign Memorandum of Understanding to Improve Trade and Labour Mobility*. <https://www.gov.nl.ca/releases/2025/exec/0424n03/>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

